

La conquête des cités marchandes de Kilia et de Cetatea Albă par Bayezid II

par NICOARĂ BELDICEANU (Paris)

La campagne du sultan Bāyezīd II contre la Moldavie (1484) n'a jamais fait l'objet d'une étude approfondie, malgré les répercussions qu'elle eut pour le pays¹). Les historiens qui traitèrent le règne de Stefan le Grand (1457—1504), ou s'intéressèrent à l'histoire de Kilia et de Cetatea-Albă²) ne dédièrent que peu de pages aux événements de l'année 1484, à l'exception de G. I. Brătianu et de P. P. Panaitescu qui étudièrent de plus près le rôle économique des deux cités marchandes³). La récente histoire de la Roumanie publiée à Bucarest est extrêmement pauvre à ce sujet, lacune curieuse de la part des auteurs marxistes imbus de l'importance du facteur économique⁴). Or le rôle des deux villes roumaines fut capitale dans la fondation de l'état moldave et dans la vie économique pendant le règne de Stefan le Grand.

★

¹) Une partie de la documentation de cet article provient de notre thèse de doctorat (*Der Feldzug Bāyezīd's II gegen die Moldau und die Schlachten bis zum Frieden von 1486*) soutenue en 1955 à la Faculté des Lettres de Munich (Bavière).

²) N. Iorga, *Studii istorice asupra Chilieii și Cetății-Albe* („Etudes historiques sur Kilia et Cetatea-Albă”) (Bucarest, 1899); N. Iorga, *Istoria lui Ștefan cel Mare* („Histoire de Stefan le Grand”) (Bucarest, 1904); I. Ursu, *Ștefan cel Mare și Turcii* („Stefan le Grand et les Turcs”) (Bucarest, 1914); I. Ursu, *Ștefan cel Mare* („Stefan le Grand”) (Bucarest, 1925), p. 178—199; S. N. Fisher, *The foreign relations of Turkey, 1481—1512* (Urbana, 1948), p. 32—33. La partie concernant la Moldavie contient un certain nombre d'erreurs.

³) G. I. Brătianu, *Etudes byzantines d'histoire économique et sociale* (Paris, 1938), p. 129—181; P. P. Panaitescu, *Interpretări românești* („Interprétations roumaines”) (Bucarest, 1947), p. 107—129.

⁴) A. Oțetea, M. Berza, Șt. Pascu, Șt. Ștefănescu, *Istoria României* („Histoire de la Roumanie”), t. II (Bucarest, 1962), voir index sous Chilia et Cetatea-Albă. Un compte-rendu sur le premier vol.: Ș. Voinea, *O încercare istorică nereușită* („Un essai historique manqué”), dans *Ființa românească*, t. II (Paris, 1964), p. 117—136.

1. Aperçu des sources employées

Les historiens roumains intéressés par la campagne ottomane de 1484 utilisèrent surtout les sources moldaves et chrétiennes en général. Les sources ottomanes ne furent mises à contribution que dans la mesure où elles étaient traduites dans une langue accessible⁵). I. Ursu malgré sa connaissance des chroniques de Ṭursun Bey, de Nešrī, et de Sa'd ed-Dīn, interpréta souvent de manière erronée les données fournies par ces trois sources. Par exemple, en parlant de la chute de Kilia et de Cetatea-Albă, I. Ursu ne cite qu'une seule fois la chronique de Ṭursun Bey⁶), et bien qu'il emploie Sa'd ed-Dīn, il ne lui accorde pas trop de foi en ce qui concerne les combats entre Moldaves et Turcs, et se méfie de ses données chronologiques⁷).

Pour avoir une connaissance plus exacte des événements, nous utiliseront un certain nombre de chroniques ottomanes plus ou moins ignorées par les historiens roumains⁸), des sources italien-

⁵) J. Thúry, *Török történetírók* („Historiographes turcs“) (Budapest, 1893), p. 29—95: Nešrī, Ṭursun Bey. I. Ursu a eu accès à la chronique de Sa'd ed-Dīn par une traduction française, Bibl. Nat. de Paris, fonds fr., 6075, et une traduction en italien: V. Bratutti, *Chronica dell'origine e progressi della Casa Ottomana* composta de Saidino Turco, t. I (Vienne, 1649), t. II (Madrid, 1652).

⁶) I. Ursu, *Ștefan cel Mare* („Stefan le Grand“), p. 185.

⁷) I. Ursu, op. cit., p. 180 n. 2, 3, 5, p. 183 n. 1, 2, p. 190, p. 198 n. 2.

⁸) 'Ālī, *Kūnh ūl-akḥbār* („Essence des annales“), Bayerische Staatsbibliothek, Munich, ms. fonds turc, 73, 267 fol. et Bibl. Nat. de Paris, ms. fonds turc suppl. 1028, 520 fol., F. Babinger, GOW, p. 126—128. 'Āšīqpašazāde, *Die altosmanische Chronik des 'Āšīqpašazāde* (éd. F. Giese), (Leipzig, 1929), XXXII + 252 p.; 'Āšīqpašazāde, 'Āšīqpašazāde ta'rīkḥī („Chronique de 'Āšīqpašazāde“), (éd. 'Ālī Bey) (Istanbul, 1332), XX + 318 p.; F. Babinger, GOW, p. 35—38. Une très mauvaise éd. dans *Osmanlı Tarihleri* („Chroniques ottomanes“), t. I (Istanbul, 1949), p. 77—318. Trd. en all. qui s'arrête à la mort de Meḥmed II: R. F. Kreutel, *Vom Hirtenzelt zur Hohen Pforte. Frühzeit und Aufstieg des Osmanenreiches nach der Chronik „Denkwürdigkeiten und Zeitläufte des Hauses 'Osman“ vom Derwisch Ahmed, genannt 'Aşik-Paşa-Sohn* (Graz-Vienne-Cologne, 1959), 334 p. 3 cartes h. t. Ibn Kemâl, *Tevârih-i âl-i Osman* („Chronique de la Maison ottomane“) (Istanbul, 1957), CX + 598 p. Le vol. ne comprend que le règne de Meḥmed II. Nous possédons en fac-similé la partie concernant la campagne de Bāyezīd II en Moldavie, mais nous ne connaissons pas la cote du ms. qui se trouve dans une bibliothèque d'Istanbul. Nous remercions vivement Mr. Halil Sahillioğlu de la Faculté des Sciences économiques de cette même ville qui nous procura ce texte inédit. Sur Ibn Kemâl: V. L. Ménage, *MS Fatih 4205: an autograph of Kemâlpašazāde's Tevâriḥ-i Āl-i 'Oṭḥmān*, book VII, dans *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, vol. XXIII, 2 (Londres, 1960), p. 250—264. *Kivâmî, Fetihnâme-i Sultan Mehmed* („Bulletin de victoire du sultan Meḥmed“) (éd. F. Babinger)

nes⁹⁾, ainsi que plusieurs actes inédits tirés des manuscrits de la section orientale de la Bibl. Nat. de Paris. Les pièces les plus importantes furent promulguées par le sultan Bāyezīd II le 23 août 1484 et se trouvent copiées dans trois manuscrits turcs¹⁰⁾:

1. Règlement concernant la douane perçue à Kilia
ms. fonds turc anc., 85, fol. 236v⁰—237v⁰.
ms. fonds turc anc., 35, fol. 129r⁰—130v⁰

(Istanbul, 1955), VIII + 322 p. L'auteur est contemporain des événements. Nešrī, Ćihānnumā. Die altosmanische Chronik des Mevlānā Meħmed Neschrī (éd. T. Menzel, F. Taeschner) (Leipzig, 1951), t. I (Einleitung und Text des Cod. Manisa), IV + 31 + 225 + 12 p. non num.; t. II (Leipzig, 1955) (Text des Cod. Menzel 1373), 18 + 325 + 12 p. non-num. Rūḥī Ćelebi, [Histoire de la Maison ottomane], Berlin Staatsbibliothek, ms. or 4^o 821 (aujourd'hui à Tübingen, d'après microfilm), F. Babinger, GOW, p. 42—43. Sa'd ed-Dīn, Tağ ul-tevārīkh („Couronne des chroniques“) (Istanbul, 1280), t. I, 8 + 4 + 582 p; t. II, 4 + 619 p. Traduction en italien V. Bratutti, op. cit. F. Babinger, GOW, p. 123—125. Şolaqzāde, Ta'riḳh-i āl-i 'Osmān („Chronique de la Maison ottomane“) (Istanbul, 1297), 6 + 12 + 773 p. F. Babinger, GOW, p. 203—204. Ṭursun Bey, Ta'riḳh-i ebu'l feth sultān Meħmed ḳhān („Histoire du père de la conquête“), dans Ta'riḳh-i 'ośmānī enğū'meni meğmū'ası, t. XXVI—XXXVIII (Istanbul, 1914—1916), F. Babinger, GOW, p. 26—27. Uruğ, Tevārīkh-i āl-i 'Osmān („Chronique de la Maison ottomane“) (éd. F. Babinger) (Hannover, 1925), XXIV + 140 p. F. Babinger, GOW, p. 23—24. Dans le reste de l'étude, toutes ces sources seront citées uniquement sous les noms de leurs auteurs.

⁹⁾ M. Guazzo, *Historie di messer Marco Guazzo ove se contengono le guerre di Mahometto imperatore de Turchi haute p. quindecim anni continui con la Signoria di Venetia, poi con il Re di Persia Usun Cassano; il Re di Napoli Ferdinando; et l'assedio di Rodi; et in che guisa; et in che lugo mori. Con le guerra di suo figliuolo Baiasit fatte con il Carabogdan vaivoda della Vallachia; et con il Soldan del Cairo et molte giornate. Con la morte dei valorosi capitani il magnifico Bertoldo, il Conte Giorlamo da novello, il Conte Giulio pattre del duca d'Atri e molti altri. Opera nuova et novamente stanpata* (Venise, 1545); Fr. Sansovino, *Dell' historia universale dell'origine et imperio de Turchi* (Venise, 1564); Malipiero, *Annali veneti del anno 1457 al 1500*, dans *Archivio Storico Italiano*, t. VII, 1 (Florence, 1843); F. Babinger, *Die Aufzeichnungen des Genuesen Iacopo de Promontorio-de Campis über den Osmanenstaat um 1475*, dans *Bayerische Akademie der Wissenschaften, Classe de philosophie et d'histoire*, 1956, n. 8 (Munich, 1957); Donado da Lezze, *Historia turchesca (1300—1514)* (éd. I. Ursu) (Bucarest, 1910).

¹⁰⁾ Sur les manuscrits 35 et 85: N. Beldiceanu, *Les actes des premiers sultans conservés dans les manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris*, t. I, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II du ms. fonds turc ancien 39* (Paris-La Haye, 1960), p. 36—40. Sur le ms. 40: E. Blochet, *Catalogue des manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale de Paris*, t. I (Paris, 1932), p. 16—17. La traduction des actes mentionnés sera publiée par nos soins: *Les actes des premiers*

2. Règlement concernant les taxes perçues à Cetatea-Albă
ms. fonds turc anc., 85, fol. 238v⁰—239v⁰ et 261v⁰—262r⁰
ms. fonds turc anc., 35, fol. 122v⁰—123v⁰.
ms. fonds turc anc., 40, fol. 191r⁰—191v⁰
3. Règlement concernant Kilia
ms. fonds turc anc., 85, fol. 238r⁰—238v⁰
ms. fonds turc anc., 35, fol. 121v⁰—122r⁰
4. Règlement concernant les pêcheurs de Kilia
ms. fonds turc anc., 85, fol. 237v⁰—238r⁰
ms. fonds turc anc., 35, fol. 120v⁰—121r⁰
ms. fonds turc anc., 40, fol. 190r⁰—191r⁰

Mentionnons également un acte émis après le 1 mars 1502; Règlement concernant diverses taxes perçues à Cetatea-Albă, ms. 85, fol. 262v⁰.

Nous n'avons pas l'intention de reprendre les recherches de N. Iorga ou de I. Ursu, mais d'apporter des précisions et de présenter sous une nouvelle lumière certains événements, grâce au matériel ottoman auquel nous avons fait appel.



2. Les relations ottomano-moldaves avant 1484

La campagne entreprise par le Sultan Bāyezīd II en 1484 vient après le long conflit qui avait opposé Meḫmed II au souverain moldave. Nous ne donnerons qu'un aperçu du problème du tribut, versé par le prince Petru Aron, à la Sublime Porte. F. Babinger fixe la date du premier versement par la Moldavie en 1455¹¹). P. P. Panaitescu

sultans conservés dans les manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris, t. III, Actes ottomans (1376—1512), en cours de préparation. Abréviations pour les manuscrits: ms. 35; ms. 85. Des actes sur Kilia et Cetatea-Albă (XVI^e siècle): Hadiye Tuncer, Osmanlı imparatorluğunda toprak hukuku, arazi kanunları ve kanun açıklamaları (Le droit de la terre dans l'emp. ottoman, les lois agraires et leur explication) (Ankara, 1962), p. 192—194, 207—209.

¹¹) F. Babinger, Beiträge zur Frühgeschichte der Türkenherrschaft in Rumelien (14.—15. Jahrhundert) (Brünn-Munich-Vienne, 1944), p. 21—29. Voir compte rendu concernant l'article en roumain de F. Babinger: D. P. Bogdan, Babinger F., Cel dintâi bir al Moldovei către sultan („Le premier tribut de la Moldavie envers le sultan“) (Bucarest, 1936), 11 p. (tirage à part du vol. d'hommage aux frères Alexandru et Ion Lăpedat), dans Revista Istorică Română, t. VII, 3—4 (Bucarest, 1937), p. 415.

reprend l'étude des actes essentiels à la datation de la paix entre Mehmed II et Petru Aron: l'acte d'allégeance de Vaslui et la lettre adressée par le Grand Seigneur au prince par l'intermédiaire d'un envoyé. Il accepte la datation de F. Babinger pour la lettre de Mehmed II (le 5 oct. 1455)¹²⁾, mais il démontre que l'acte d'allégeance de Vaslui fut rédigé entre mars et fin mai 1456¹³⁾. Le 9 juin 1456 le sultan confirme la paix avec la Moldavie et accorde aux marchands de Cetatea-Albă le droit de se rendre à Andrinople, Brousse et Istanbul¹⁴⁾. Panaitescu établit également que la paix conclue en 1456 fut imposée à Petru Aron par les razzias faites par les Turcs en Moldavie¹⁵⁾. Soulignons que les pourparles de paix ont commencés en 1455¹⁶⁾, ce qui explique pourquoi une chronique anonyme place le versement du tribut à cette date¹⁷⁾.

Stefan le Grand, une fois monté sur le trône de la Moldavie, finit par entrer en conflit avec la Sublime Porte. Sa politique provoqua la campagne du beylerbey de Roumélie, Süleymân pacha (1475). Le sultan ne voulant pas accepter la défaite de son beylerbey, prit en personne le commandement d'une nouvelle expédition (1476). Malgré la défaite du prince moldave, celle-ci resta sans suite, le Grand Seigneur ne réussissant pas à exploiter sa victoire¹⁸⁾. Stefan redressa

¹²⁾ [P. P. Panaitescu], Pe marginea folosirii izvoarelor cu privire la supunerea Moldovei la tributul turcesc („Sur l'utilisation des sources relatives à la soumission de la Moldavie au tribut turc"), dans *Studii*, t. V, 3 (Bucarest, 1952), p. 187—188, 197.

¹³⁾ Ibidem.

¹⁴⁾ F. Kraeletz, *Osmanische Urkunden in türkischer Sprache* (Vienne, 1922), p. 44—46. Il ne faut pas essayer de voir dans ce firman autre chose qu'un privilège de commerce, tel que l'a fait un chercheur de Bucarest pensant qu'il s'agissait d'un véritable traité de paix, M. A. Mehmed, *Din raporturile Moldovei cu Imperiul ottoman în a doua jumătate a veacului al XVI* („Des rapports de la Moldavie avec l'Empire ottoman au cours de la seconde moitié du XV^e siècle"), dans *Studii*, t. V (1960) (Bucarest, 1960), p. 165—168.

¹⁵⁾ P. P. Panaitescu, op. cit., p. 189—190. Cf. H. Inalcık, *Yeni vesikalara göre Kırım hanlığının osmanlı tâbiliğine girmesi ve ahidname meselesi* („L'entrée de la Crimée sous la domination ottomane et le problème du traité de paix à la lumière de nouveaux documents"), dans *Bellekten*, n°30 (Ankara, 1944), p. 197.

¹⁶⁾ Voir note supra.

¹⁷⁾ *Sybenbürgische Chronica und Kriegshändel zu Wasser und zu Land* (Wallstatt, 1596), p. 9: — welchem Macometes anstatt eines Tributs nur zwey tausend Golden gulten in Jahr 1455 zuer legen anbefohlen —. Remarquons que le montant du tribut est bien de 2000 pièces d'or, voir F. Babinger, *Beiträge*, p. 21—29.

¹⁸⁾ I. Ursu, *Ştefan cel Mare*, p. 134—150. L'attitude de la Pologne pendant le conflit entre la Moldavie et la Porte est éclaircie par une lettre de Mengli Giray

une situation désespérée, prit l'offensive et aidé par la Transylvanie, il imposa comme prince, en Valachie, Vlad Țepeș, qui devait contribuer au renforcement de la résistance chrétienne au Nord du Danube¹⁹). Nous laissons de côté les batailles qui eurent lieu ensuite, et la fin tragique de Vlad Țepeș tombé dans une embuscade²⁰). Il en résulta de nouveaux combats et des nouvelles interventions en Valachie. Tout ce sang, pour le contrôle stratégique de la Valachie, fut versé en vain. Devant la pression ottomane, les princes, imposés à Bucarest par la Moldavie et ses alliés, devaient finir par reconnaître la suzeraineté de la Sublime Porte²¹).

Cette agitation continuelle, entretenue par la Moldavie et ses alliés, entre les Carpathes et le Danube, ne pouvait laisser indifférents les commandants ottomans chargés de la garde de la frontière septentrionale de l'empire. Voyant qu'il ne suffisait pas d'imposer leur autorité uniquement en Valachie pour décourager les Chrétiens, ils prirent eux-mêmes l'initiative. En 1481, des bandes turques renforcées de leur protégé valaque attaquèrent la Moldavie sans résultat²²). Stefan le Grand ne resta pas inactif, il répondit à l'attaque par une campagne contre la Valachie, où il remplaça le prince Țepeluș, fidèle à la Porte, par Vlad le Moine²³). Mais le succès, encore une fois, fut éphémère; le nouveau prince, pour sauver le trône gagné grâce à l'intervention moldave, suivit l'exemple de ses prédécesseurs, et fit acte d'allégeance au Grand Seigneur²⁴). Stefan, devant l'insuccès de son entreprise, annexa le 10 mars 1482 la forteresse de Crăciuna sur la frontière entre la Valachie et la Moldavie afin de mieux protéger son pays contre les incursions des Infidèles et de leurs vassaux valaques²⁵).

de Crimée au Grand Seigneur (1476): Le khan menaçait le roi d'envahir la Pologne si celle-ci se portait à l'aide du prince moldave, F. Kurtoğlu, *Ilk Kırım hanlarının mektupları* („Lettres des premiers khans de Crimée“), dans *Belleten*, t. I, 3—4 (Ankara, 1937), p. 645. Cf. M. A. Mehmed, *op. cit.*, p. 170—172. Cette même lettre a été republiée: A. N. Kurat, *Topkapı Sarayı Müzesi Arşivindeki Altınordu, Kırım ve Türkistan hanlarına ait yarlık ve bitikler* („Actes des archives du Musée de Topkapı Saray concernant les khans de la Horde d'Or de la Crimée et du Turkestan“) (Istanbul, 1940), p. 91—95.

¹⁹) I. Ursu, *op. cit.*, p. 151—155.

²⁰) *op. cit.*, p. 155—156.

²¹) *op. cit.*, p. 158—162.

²²) *op. cit.*, p. 162—168.

²³) *op. cit.*, p. 168—171.

²⁴) *op. cit.*, p. 171—174.

²⁵) *op. cit.*, p. 172.

A la suite de la mort de Mehmed II (5 mai 1481)²⁶), l'Empire ottoman connut de graves troubles internes en raison des luttes qui éclatèrent entre Bāyezīd II et Ğem pour la succession au trône. Ğem, vaincu par son frère, chercha refuge à l'étranger, ce qui permit au nouveau sultan de s'intéresser aux affaires extérieures de l'empire²⁷). Bāyezīd II s'occupa de la sécurité des régions balkaniques, voisines du royaume magyare²⁸), et conclut la paix avec le roi Mathias Corvin²⁹). A la suite d'une omission, -involontaire, s'il faut prêter foi à la correspondance échangée entre le roi hongrois et le Grand Seigneur —, la Moldavie ne fut pas comprise dans le traité de paix³⁰). A partir de 1483, la Moldavie se trouva seule devant la puissance ottomane. Nous sommes arrêtés sur la période comprise entre 1476 et 1483 pour montrer que le Grand Seigneur et le prince moldave ne cessèrent de croiser l'épée, et que le sang continua de couler de part et d'autre.

Il faut mentionner un traité de paix conclu par Mehmed II et Stefan le Grand. Le texte se trouve copié dans un manuscrit du fonds Esad Efendi, n° 3369 de la mosquée Süleymaniye d'Istanbul; la dernière date dans ce manuscrit étant 896 H. (1490/91)³¹). Malheureusement, le document lui-même ne porte aucune indication chronologique: le scribe s'est contenté de noter que le traité a été conclu par le sultan Mehmed [II] avec la Moldavie³²). A. Decei affirme qu'il a dû être conclu en 1479³³). Cette datation nous semble peu sûre. Nous venons de montrer que l'état de guerre ne cessa pratiquement jamais entre la Moldavie et la Sublime Porte entre l'attaque de Süleymān pacha (1475) et la campagne de 1484³⁴). Dans l'état

²⁶) F. Babinger, *Maometto il Conquistatore e il suo tempo* (Turin, 1957), p. 600.

²⁷) J. von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. III (Paris, 1836), p.337—356. Sur Ğem: I. H. Ertaylan, *Sultan Cem („Le sultan Ğem“)* (Istanbul, 1951); L. Thuasne, *Djem sultan, fils de Mohammed II, frère de Bayezid II (1459—1495)* (Paris, 1892).

²⁸) J. von Hammer, *op. cit.*, t. IV, p. 10.

²⁹) *op. cit.*, t. IV, p. 11.

³⁰) N. Iorga, *Acte și fragmente („Actes et fragments“)*, t. III (Bucarest, 1897), p. 64—65; Bonfinius, *Rerum Ungaricarum, Decades IV* (Leipzig, 1771), p. 662.

³¹) A. Decei, *Tratatul de pace — sūlhnāme — încheiat între sultanul Mehmed II și Ștefan cel Mare la 1479 („Le traité de paix conclu entre le sultan Mehmed II et Stefan le Grand en 1479“)*, dans *Revista Istorică Română*, t. IV (Bucarest, 1945), p. 465—494.

³²) A. Decei, *op. cit.*, p. 483.

³³) *op. cit.*, p. 483.

actuel de nos connaissances une datation qui n'élève pas des contestations est aléatoire. Le traité édité par A. Decei peut être placé à plusieurs époques du règne de Mehmed II.

a) Il ne faut pas perdre de vue que Stefan le Grand occupa le trône en luttant contre Petru Aron vassal de la Sublime Porte, et que la situation politique, au début de son règne exigeait une bonne entente avec le Grand Seigneur³⁵). Le traité découvert par A. Decei, peut très bien avoir été conclu à cette époque, pour assurer au nouveau prince la non-intervention de la Porte, ce qui expliquerait l'augmentation du tribut de 3000 à 6000 pièces d'or³⁶). Le versement d'un tribut au Grand Seigneur est confirmé par une lettre de Stefan le Grand du 1 juin 1468³⁷), dans laquelle il porte à la connaissance du roi de Pologne, la victoire remportée à Baïa sur le roi magyare. Remarquons qu'une source vénitienne précise que la Moldavie (Valachia bassa) versait à la Porte en 1470 un tribut de même montant (6000 pièces d'or)³⁸) que celui mentionné par le traité. A. Decei qui avait connaissance de cette information suppose qu'il s'agit d'une Valachie balkanique³⁹), ce qui est impossible, étant donné l'importance de la somme⁴⁰). Il semble probable que le traité ait été conclu par Stefan le Grand après 1457 pour s'assurer l'amitié des Ottomans⁴¹).

³⁴) N. Iorga, *Istoria Românilor* („Histoire des Roumains“), t. IV (Bucarest, 1937), p. 201; I. Ursu, *op. cit.*, p. 165 sq.

³⁵) Sur le début du règne de Stefan le Grand, I. Ursu, *op. cit.*, p. 7 sq.

³⁶) A. Decei, *op. cit.*, p. 470: „ve beriden üzerime vaz' olunan haraç ki her yıl üç bin sikke-i efrenci filori idi, muzaif idup, her yıl altı bin sikke idüben“. Il est probable que le passage de 2000 pièces d'or, somme payée par Petru Aron au moment de sa soumission, à 3000 pièces d'or ait eu lieu sous son règne.

³⁷) P. P. Panaitescu, *Contribuții la istoria lui Ștefan cel Mare* („Contributions relatives à l'histoire de Stefan le Grand“), dans *Analele Academiei Române, Memoriile secțiunii istorice*, III-ème année, t. XV, Mem. 9 (Bucarest, 1934), p. 64: — Imo et nunc gratiam vestram petimus, non negligat nos, quia recipiebamus tributum et solvebamus Thurcis, eosdem sic placendo, et Hungari omnia ista cremaverunt, ita ut superscripsimus et [non] potermus ora eorum replere —.

³⁸) N. Iorga, *Geschichte des osmanischen Reiches*, t. II (Gotha, 1909), p. 215-217.

³⁹) A. Decei, *op. cit.*, p. 486 n. 1. Il nous semble impossible d'accepter une telle hypothèse. Le montant du tribut est trop important (6000 pièces d'or = 21 kg. d'or, voir: N. Beldiceanu, *Les actes des premiers sultans conservés dans les manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris*, t. I, p. 174—176) pour pouvoir être versé par une petite région de la Péninsule balkanique.

⁴⁰) Voir supra note 39.

⁴¹) Il ne faut pas prendre à la lettre les affirmations grandiloquentes du texte du traité. Il est vrai que l'acte mentionne une période d'insoumission de la part

b) M. A. Mehmed place le traité entre 1479 et 1481⁴²⁾.

c) B. T. Câmpina propose 1481⁴³⁾.

d) N. Grigoraş considère le traité comme un faux rédigé sous le règne de Bāyezīd II⁴⁴⁾. Nous ne voyons pas pourquoi la Sublime Porte aurait rédigé un faux, puisque la Moldavie avait déjà accepté, sous Petru Aron, de verser un tribut au Grand Seigneur.

Il reste encore une solution. Le traité fut conclu par Bāyezīd II, mais le copiste du manuscrit a omis le nom de Bāyezīd dans la formule: Bāyezīd fils de Meḥmed⁴⁵⁾. Nous constatons que la forme défectueuse sous laquelle le traité nous est parvenu, ne facilite pas sa datation. Il peut être soit de la première partie du règne de Stefan le Grand, soit de 1479, soit de la période 1479—1481, et même de Bāyezīd II après la cessation des hostilités entre la Moldavie et la Sublime Porte. Pour le moment nous réservons notre jugement.

★

3. Les causes de la campagne de 1484

Nous arrivons à l'année 1484, au moment où le sultan Bāyezīd II dirigea en personne la campagne contre la Moldavie. Il semble que l'expédition se fixa, cette fois, un but précis. Si le souhait de Süleymān pacha ou Meḥmed II, en venant en Moldavie, était, soit d'ob-

de la Moldavie, mais on peut mettre cela en rapport avec l'attaque de Stefan contre Petru Aron, tributaire du Grand Seigneur.

⁴²⁾ M. A. Mehmed, Din raporturile Moldovei cu Imperiul otoman în a doua jumătate a veacului al XV („Sur les rapports de la Moldavie avec l'Empire ottoman au cours de la seconde moitié du XVe siècle”), dans *Studii*, t. V (1960), p. 173-176.

⁴³⁾ B. T. Câmpina, Cercetări cu privire la baza socială a puterii lui Ștefan cel Mare („Recherches relatives à la base sociale de la puissance de Stefan le Grand”), tirage à part de *Studii cu privire la Ștefan cel Mare („Etudes concernant Stefan le Grand”)* (Bucarest, 1956), apud M. Berza, *Haraciul Moldovei și Țării Românești în sec. XV—XVI („Le kharadj de la Moldavie et de la Valachie au cours des XV—XVI siècles”)*, dans *Studii și Materiale de Istorie Medie*, t. II (1957) (Bucarest), p. 8 n. 3.

⁴⁴⁾ N. Grigoraş, Comte rendu: (M. A. Mehmed, *Din raporturile Moldovei cu Imperiul otoman în a doua jumătate a veacului XV-lea („Sur les rapports de la Moldavie avec l'Empire ottoman pendant la seconde moitié du XVe siècle”)*, dans *Studii*, t. XIII (Bucarest, 1960), p. 165—178), dans *Studii și cercetări științifice. Istorie*, [Jassy], t. XII, 2 (1961), p. 305. Voir également N. Grigoraş, *A existat un tratat de pace între Mehmed II și Ștefan cel Mare? („A-t-il existé un traité de paix entre Meḥmed II et Stefan le Grand”)* (Jassy, 1948).

⁴⁵⁾ *Diplomatique ottomane*: N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 43 et note 5, p. 41—54.

tenir la soumission de Stefan le Grand, soit de le remplacer par un prince vassal, Bāyezīd II, lui, semble avoir désiré priver la Moldavie de la possession de deux cités marchandes qui jouaient un rôle extrêmement important dans le commerce entre le Nord et le Sud de la Mer Noire. Meḥmed II avait essayé de réduire la Moldavie par une victoire décisive qui l'aurait mise à merci; Bāyezīd II a préféré la priver de deux importants centres économiques pour affaiblir ses possibilités de résistance, et contrôler en partie l'écoulement des marchandises entre la Baltique et le Proche Orient. Remarquons que Bāyezīd II changea de tactique militaire, et qu'il continua d'étendre la domination ottomane sur les rives de la Mer Noire, politique inaugurée par son père. En effet, après la conquête des Détroits, Meḥmed II s'employa à contrôler ou à détruire les puissances riveraines du Pont Euxin. Il annexa l'empire de Trébizonde et l'émirat turc de Sinob, mit fin de manière éclatante à l'immixtion d'Uzun Ḥasan dans les affaires de la Mer Noire par l'intermédiaire de ses alliés, et une fois les côtes de l'Asie Mineure soumises, les escadres ottomanes attaquèrent les cités marchandes de Crimée où elles imposèrent également au khan tartare la suzeraineté du Grand Seigneur. La Sublime Porte essaya par une campagne contre Vlad Țepeș, non seulement d'imposer un prince vassal en Valachie, mais de contrôler de cette manière la cité marchande de Kilia, valaquo-hongroise à l'époque. La Porte attaque même, sans succès, Cetatea-Albă⁴⁶). Au moment de la disparition de Meḥmed sur la scène de l'histoire, les seules cités marchandes qui échappaient à l'autorité ottomane dans la Mer Noire étaient Kilia et Cetatea-Albă. A présent nous essayerons de montrer les motifs qui conduisirent Bāyezīd II à partir à la conquête des deux villes roumaines.

a) La route moldave. N. Iorga fut le premier à saisir l'importance des routes de commerce dans la cristallisation et la fondation de la Valachie et de la Moldavie⁴⁷).

La route moldave apparut à la suite du conflit qui opposa Venise et Gênes à Čanibeg khan de la Horde d'Or⁴⁸), à la fin de la première

⁴⁶) Voir au sujet de toutes ces campagnes: F. Babinger, *Maometto il Conquistatore e il suo tempo* (Turin, 1957).

⁴⁷) N. Iorga, *Drumurile de comerț creatoare ale statelor românești* („Les routes de commerce créatrices des états roumains“) (Bucarest, 1928), 18 p.

⁴⁸) N. Iorga, *Studii asupra Chiliei și Cetății-Albe* („Etudes sur Kilia et Cetatea-Albă“), p. 48—49; G. I. Brătianu, *Contributions à l'histoire de Cetatea-Albă*,

moitié du XIV^e siècle. A la suite de ce conflit, la route tartare reliant la Crimée au Sud de la Pologne dut être abandonnée. P. P. Panaitescu souligne que le conflit italo-mongol coïncide avec l'annexion de la ville de Lemberg, par la couronne polonaise. Elle fut définitivement annexée en 1387⁴⁹). Depuis lors, elle joua un rôle de plus en plus important dans les rapports commerciaux de la Pologne avec les cités marchandes de la Mer Noire⁵⁰).

La première mention de la nouvelle route date de 1382⁵¹). La route moldave partant de Lemberg traversait Halitch, Kolomea, Cernăuți, Siret et Suceava, et descendait vers Pașcani. Là elle bifurquait. Une branche conduisait par Roman, Bacău, Adjud et Târgul Putnei en Valachie; la seconde traversait Iași et Târgul Lăpușna. De cette dernière ville une conduisait à Tighina et Cetatea-Albă, une autre descendait vers le Sud et aboutissait à Kilia. Mentionnons aussi la route conduisant à Brașov: celle-ci partait d'Adjud, et après avoir traversé Trotuși vers Besc, aboutissait à Brașov en Transylvanie⁵²).

Sur la route moldave, passaient des armes, des toiles de lin de fabrication allemande et lithuanienne, des draps allemands et polonais, des parures de soie pour selles de cheval, plusieurs variétés de peaux, des vins, des céréales, des marchandises orientales (soieries, poivre, cannelle, encens, etc.) du bétail, des objets en étain, des couteaux, des faucilles, des socs de charrue, de l'argent brulé (argent ars) de la cire et du poisson⁵³). Un règlement ottoman, émis

dans Académie Roumaine, Bulletin de la section historique (Bucarest, 1925), p. 25—31. Sur Čanibeg, B. Spuler, *Die Goldene Horde. Die Mongolen in Rußland* (Leipzig, 1943), p. 99—109; P. Pelliot, *Notes sur l'histoire de la Horde d'Or* (Paris, 1950).

⁴⁹) G. I. Brătianu, *Contributions . . .*, p. 76; P. P. Panaitescu, *Interpretări românești („Interprétations roumaines“)* (Bucarest, 1947), p. 108.

⁵⁰) Cf. N. Iorga, *Studii . . .*, p. 39—59.

⁵¹) P. P. Panaitescu, *op. cit.*, p. 109.

⁵²) C. C. Giurescu, *Istoria Românilor („Histoire des Roumains“)*, t. II, 2 (3^e éd.), (Bucarest, 1940), p. 550; H. Weczerka, *Das mittelalterliche und frühneuzeitliche Deutschtum im Fürstentum Moldau* (Munich, 1960), p. 59; P. P. Panaitescu, *Legăturile moldo-polone în secolul XV și problema Chilieii („Les rapports moldo-polonais au XV^e siècle et le problème de Kilia“)*, dans *Romanoslavica*, t. III (Bucarest, 1958), p. 95—96 n. 8.

⁵³) M. Costăchescu, *Documentele moldovenești înainte de Ștefan cel Mare („Les documents moldaves d'avant Ștefan le Grand“)*, t. II (Jassy, 1932), p. 630—637, 648, 667—674, 740—746, 759—762, 771—773, 779—796; I. Bogdan, *Documen-*

après le 1 mars 1502 pour Cetatea-Albă, mentionne les troncs d'arbres arrivant par radeaux, ainsi que les esclaves arrivés à Cetatea-Albă et Kilia⁵⁴). Les registres des douanes de Kilia et de Cetatea-Albă mentionnent d'après H. Inalcik, la soie de Brousse, les draps, le satin, le taffetas, le brocard, le coton, le damas, le savon, le riz, le vin etc.⁵⁵). Les marchands de Caffa se rendaient parfois eux-mêmes à Lemberg, mais d'habitude ils communiquaient avec cette ville par l'intermédiaire des habitants de Cetatea-Albă⁵⁶). Sur la route Kilia—Braşov circulaient des toiles de lin, des draps de Flandre, de Bohême, de Louvain, de Cologne, de Buda, du bétail et du poisson⁵⁷).

La prospérité de la Moldavie était liée à ces routes qui traversaient son territoire. Le fait est mis en évidence par le tribut qu'elle accepta de verser au Grand Seigneur après la conquête de Constantinople. Nous avons vu qu'à la suite des négociations, la Moldavie se résigna fin 1455 et début 1456 au versement d'un tribut annuel de 2000 florins hongrois. La Porte garantit en échange aux marchands de Cetatea-Albă le droit de se rendre à Brousse, à Constantinople

tele lui Ştefan cel Mare („Les documents de Stefan le Grand”), t. II (Bucarest, 1913), p. 271—282; I. Nistor, *Die auswärtigen Handelsbeziehungen der Moldau im XIV.—XVI. Jahrhundert* (Gotha, 1911), p. 17—18, 178—196; P. P. Panaitescu, *op. cit.*, p. 95—96; N. Iorga, *Studii ...*, p. 282 sq.; M. Malowist, *Kaffa-Kolonia genueńska na Krimie i problem wschodni w latach 1453—1475* („Caffa-colonie génoise en Crimée et la question d'Orient dans les années 1453—1475”) (Varsovie, 1947), p. XI. Par — argent brulé — il faut entendre l'argent obtenu par la réduction du minerai, connu sous le nom d'argent doré, voir: P. Pascal, *Nouveau traité de chimie minérale*, t. III (Paris, 1957), p. 428—429.

⁵⁴) Ms., 85, fol. 262 v⁸.

⁵⁵) H. Inalcik, *Bursa and the commerce of the Levant*, dans *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, t. III, 2 (La Haye, 1960), p. 139 sq. Sur le commerce de soie à Brousse une acte du règne de Meḫmed II, N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 105—107, et un acte de Bāyezīd II, Ö. L. Barkan, *XV asrın sonunda bazı büyük şehirlerde eşya ve yiyecek fiyatlarının tesbit ve teftişi hususlarını tanzim eden kanunlar* („Lois sur la fixation et la surveillance des prix concernant les effets et les denrées des quelques grandes villes à la fin du XVe siècle”), dans *Tarih vesikaları*, t. II, 7 (Istanbul, 1942), p. 15—40.

⁵⁶) M. Malowist, *op. cit.*, p. XI.

⁵⁷) M. Costăchescu, *op. cit.*, t. II, p. 740—746, 759—762, 771—773; I. Bogdan, *op. cit.*, t. II, p. 261—265; O. F. Jickeli, *Der Handel der Siebenbürger Sachsen in seiner geschichtlichen Entwicklung*, dans *Archiv des Vereins für siebenbürgische Landeskunde*, t. XXXIX, 1 (Sibiu, 1913) apud H. Weczerka, *op. cit.*, p. 57 n. 89.

et à Andrinople (9 juin 1456⁵⁸). A la suite de ce traité, qui assura la liberté de commerce aux marchands de Cetatea-Albă en territoire ottoman, le prince Petru Aron promulgua le 29 juin 1456 un nouveau privilège de commerce en faveur des marchands de Lemberg⁵⁹). Un acte, émis à la même date, mentionne les négociations moldavo-polonaises au sujet de Cetatea-Albă⁶⁰). Il est évident que le privilège du 29 juin 1456 fut la conséquence de la nouvelle nature des relations moldavo-ottomanes, qui permirent à Cetatea-Albă la reprise de son rôle d'intermédiaire entre le Levant et les Lembergeois.

Stefan le Grand (1457—1504) porta un soin particulier aux deux cités marchandes. Cetatea-Albă était déjà possession moldave à son avènement au trône, mais pas Kilia. Il réussit à annexer celle-ci en l'arrachant en 1465 au prince Radu le Bel de Valachie, fidèle vassal de Mehmed II⁶¹). Il faut retenir que la cité attaquée le 23 janvier 1465 ouvrit ses portes sans opposer trop de résistance. La chronique de Dlugosz affirme que la ville tomba aux mains des Moldaves à la suite de la trahison de ses habitants, qui laissèrent une porte ouverte⁶²). Les chroniques moldaves reconnaissent en partie que

⁵⁸) F. Kraelitz, *Osmanische Urkunden in türkischer Sprache aus der zweiten Hälfte des 15. Jahrhunderts* (Vienne, 1922), p. 44—46. Au sujet du premier tribut: M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 797—801; F. Babinger, *Beiträge zur Frühgeschichte der Türkenherrschaft in Rumelien (14.—15. Jahrhundert)* (Brünn-Munich-Vienne, 1944), p. 21—29; N. Beldiceanu, *Problema tratatelor Moldovei cu Inalta Poartă în lumina cronicii lui Pečevi („Le problème des traités conclus par la Moldavie avec la Sublime Porte à la lumière de la chronique de Pečevi“)*, dans *Balciana*, t. V, 1 (1942) (Bucarest, 1946), p. 294; [P. P. Panaitescu], *Pe margina folosirei izvoarelor cu privire la supunerea Moldovei la tributul turcesc („Sur l'utilisation des sources concernant la soumission de la Moldavie au tribut turc“)*, dans *Studii*, t. V, 3 (Bucarest, 1952), p. 187—198. Des actes ottomans publiés récemment en Turquie jettent une lumière sur l'activité du marché de Brousse sous le règne de Mehmed II, durant lequel il continua d'être fréquenté par des marchands italiens et orientaux, H. Inalcık, *Bursa, XV. asır sanayi ve ticaret tarihine dair vesikalar („Actes concernant l'histoire de l'industrie et du commerce à Brousse au XVe siècle“)*, dans *Belleten*, t. XXIV, 93 (Ankara, 1960), p. 45—102.

⁵⁹) M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 788—795.

⁶⁰) Op. cit., t. II, p. 782.

⁶¹) I. Ursu, *Ștefan cel Mare („Stefan le Grand“)* (Bucarest, 1925), p. 37—43. Nous ne discutons pas le problème de la double appartenance de la ville à la Valachie et à la couronne de Saint Etienne, cf. P. P. Panaitescu, *Legăturile moldo-polone în secolul XV și problema Chilieii („Les rapports moldo-polonais au XVe siècle et le problème de Kilia“)*, dans *Romanoslavica*, t. III, p. 112.

⁶²) I. Dlugosz, *Historia Polonia* (Leipzig, 1712), col. 344—345. Ce passage de la chronique polonaise a comme source une lettre adressée par Stefan le Grand

la cité fut occupée sans difficulté, mais elles n'insistent pas sur un épisode, qui n'ajoutait rien à la gloire militaire de leur souverain⁶³). Cette conquête ne suffit pas à Stefan le Grand. Pour assurer le monopole du commerce de Kilia avec les cités marchandes de Transylvanie et surtout avec Braşov, il n'hésita pas à attaquer et à brûler les villes valaques de Brăila et de Cetatea de Floci⁶⁴). Le prince emmena les artisans de cette dernière ville, important centre pour le commerce de la laine, et il les établit en Moldavie⁶⁵).

Les privilèges de commerce, émis par la chancellerie moldave et les règlements ottomans du sultan Bāyezīd II⁶⁶), donnent un aperçu des affaires traitées dans la seconde moitié du XV^e siècle sur les marchés de Kilia et de Cetatea-Albă. Les règlements ottomans énumèrent les produits moldaves suivants: juments, chevaux, bêtes de somme, moutons, porcs, buffles (qarağa şığırı), poisson frais et salé, caviar, outres de poissons, huile de foies de poisson colle de poisson, planches, bois, tilles et bardeaux⁶⁷). Les privilèges moldaves

au roi de Pologne, où il annonce l'occupation de la ville. Sur le rôle de la Hongrie dans la garde de Kilia entre 1426—1448 et sur celui de la Pologne dans la conquête, P. P. Panaitescu, op. cit., p. 103—107, 111—112.

⁶³) I. Bogdan, P. P. Panaitescu, *Cronicele slavo-române din sec. XV—XVI* („Les chroniques slavo-roumaines du XV—XVI siècles“) (Bucarest, 1959), p. 16, 29, 49, 62, 70. Remarquons que l'édition contient une chronique qui n'est pas en vieux-slave, la chronique moldo-allemande, op. cit., p. 22—37.

⁶⁴) I. Ursu, op. cit., p. 66; C. C. Giurescu, *Istoria Românilor* („Histoire des Roumains“), t. II, 1 (4^e éd.) (Bucarest, 1943), p. 60; M. Costăchescu, *Arderea Târgului de Floci și a Ialomiței în 1470* („L'incendie de la ville de Floci et de Ialomița en 1470“) (Jassy, 1935), p. 5—24. Sur l'importance commerciale du port de Brăila et ses relations, un acte du 15 avril 1520 précise, qu'il était fréquenté par des bateaux venant de Trébizonde, de Caffa, de Sinob et de Constantinople, et que parfois 70 à 80 navires chargés de marchandises, y jetaient l'ancre, Ms., 85, fol. 278r^o—v^o. Sur le commerce Braşov-Brăila et Cetatea de Floci, I. Bogdan, *Documente privitoare la relațiile Țării Românești cu Braşovul și cu Țara Românească în sec. XV și XVI* („Documents concernant les relations de la Valachie avec Braşov et la Hongrie au XV^e et XVI^e siècles“) (Bucarest, 1905), p. 3—6, 21—28, 32—39, 193—194.

⁶⁵) P. P. Panaitescu, *Interpretări românești* („Interprétations roumaines“), p. 108—109, 113, 114, 122.

⁶⁶) Les pièces se trouvent dans trois manuscrits de la Bibliothèque Nat. de Paris, voir: *Aperçu des sources employées*.

⁶⁷) Ms., 85, fol. 236v^o—237r^o, 238v^o—239r^o, 262v^o. Les actes ottomans mentionnent des qara şığırı ou des qarağa şığırı et des şu şığırı. Ces termes ne désignent pas le même genre de buffle, car des actes turcs indiquent des prix différents pour leurs peaux. Il faut prendre le terme qara dans le sens de terre, et non de noir.

accordés à la ville de Braşov et ceux accordés à la ville de Lemberg jettent un peu de lumière sur l'origine des marchandises et l'endroit d'où elles étaient exportées⁶⁸): le bétail recherché par la Transylvanie, la Hongrie et la Crimée⁶⁹), les chevaux, les porcs et le poisson importés en Pologne⁷⁰) provenaient de Moldavie. Le bois était également un article d'exportation⁷¹). Il est probable qu'il était vendu sur le marché turc. Dans le mouvement de Kilia et de Cetatea-Albă, une place de choix revenait aux céréales⁷²) importées de Pologne. Parfois les céréales d'origine polonaise, chargées sur des navires à Cetatea-Albă arrivaient jusqu'à Chypre⁷³). Sur le marché de Kilia on trouvait des vins de Trébizonde et de Nikosia, des vins de Syrie et des vins arrivés sur le Danube ou par voie de terre⁷⁴). Il n'est pas impossible que ces derniers soient de provenance moldave ou transylvaine. Les vins de Transylvanie étaient très appréciés par les Moldaves⁷⁵). Une partie des vins du Levant étaient exportés en Pologne⁷⁶). Nous supposons que les mêmes vins se trouvaient sur le marché de Cetatea-Albă. Un important article de commerce étaient les esclaves provenant des pays tartares⁷⁷). Les marchands de Lemberg achetaient du poisson à Kilia⁷⁸).

Le qara şığırı est le buffle qui ne vit pas dans l'eau, Tanıklarıyle Tarama Sözlüğü (Dictionnaire des termes puisés dans divers monuments littéraires turcs avec leurs références), t. IV (Ankara, 1957), p. 472 à la différence du şu şığırı qui vit dans l'eau, buffle d'eau, K. Gronbech, Komanisches Wörterbuch (Copenhague, 1942), p. 227; P. Pelliot, Formes turques et mongoles dans le Nuzhatu'l-kulub, dans Bulletin of the School of Oriental and African Studies, t. VI, 3 (Londres, 1930/32), p. 557.

⁶⁸) M. Costăchescu, Documente moldoveneşti înainte ..., t. II, p. 244—245, 630—637, 648, 667—674, 740—746, 759—762, 771—773, 779—796; I. Bogdan, Documentele lui Ştefan cel Mare („Les documents de Ştefan le Grand“), t. II, p. 265, 271—282.

⁶⁹) I. Bogdan, op. cit., t. II, p. 265, 279—280; M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 788—796.

⁷⁰) I. Bogdan, op. cit., t. II, p. 279—281.

⁷¹) I. Nistor, Handel und Wandel in der Moldau (Cernăuţi, 1912), p. 164.

⁷²) Ms. 85, fol. 237r⁰—239r⁰.

⁷³) Ms. 85, fol. 237r⁰. Cf. P. P. Panaitescu, op. cit., p. 122 n. 3.

⁷⁴) Ms. 85, fol. 236r⁰—237r⁰.

⁷⁵) I. Nistor, op. cit., p. 175.

⁷⁶) I. Bogdan, op. cit., t. II, p. 278.

⁷⁷) Ms. 85, fol. 262v⁰. Cetatea-Albă était connue depuis longtemps comme un important marché d'esclaves, G. I. Brătianu, Notes sur les Génois en Moldavie au XV^e siècle, dans Revista Istorică Română, t. III (Bucarest, 1933), p. 156.

⁷⁸) M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 794.

Les draps occupaient une place de choix dans les transactions des deux cités marchandes⁷⁹⁾. Le législateur ottoman favorise les marchands indigènes en leur imposant une taxe de douane moins élevée qu'aux marchands étrangers⁸⁰⁾. Il divise ces derniers en trois catégories: marchands de Russie, — c'est à dire de Lemberg —⁸¹⁾, marchands venus d'Occident commerçant avec Lemberg, et marchands étrangers ne faisant pas de commerce avec cette ville. Les deux premières catégories versaient des taxes de douane inférieures à la troisième catégorie⁸²⁾. Malheureusement, le législateur passe sous silence les diverses sortes de draps importés et exportés par Cetatea-Albă et par Kilia. Les privilèges moldaves peuvent compléter cette lacune. Les tissus provenaient de Flandre, d'Allemagne, de Bohême ou de Pologne. Ils arrivaient en Moldavie soit par la route moldave, soit par celle de Braşov. En dehors de ces tissus de provenance européenne, il y avait les draps et les soieries arrivant en général du Proche Orient par Caffa⁸³⁾. Les règlements ottomans de 1484 ne mentionnent pas les épices énumérées par les privilèges moldaves⁸⁴⁾; mais le Grand Seigneur précise qu'on procédera d'après

⁷⁹⁾ Ms. 85, fol. 236v⁰, 238v⁰—239r⁰.

⁸⁰⁾ Ms. 85, fol. 239r⁰.

⁸¹⁾ La population de la ville versera une douane de 2⁰/₀ sur l'étoffe importée ou exportée. Sur l'étoffe importée le vendeur [étranger] versera la douane de 5¹/₂⁰/₀, et l'acheteur [étranger] de même. Les marchands russes et d'autres venus de l'Occident et prenant la mer ou rentrant par mer et partant pour la Russie verseront une douane de 10 aspres pour 300 aspres sur la marchandise débarquée [à Cetatea-Albă], Ms. 85, fol., 239r⁰. Par — Russie — on entend la Russie rouge, et plus précisément dans ce cas les marchands leMBERGEOIS, La Russie rouge est mentionnée dans les actes moldaves, I. Bogdan, op. cit., t. II, p. 281—282; M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 636, 673, 795. La Russie moscovite apparaît dans les actes ottomans sous le nom de Moskof (Moscovie), A. Refik, Istanbul hayatı („La vie à Istanbul“) (Istanbul, 1333), p. 9 n^o VIII.

⁸²⁾ Voir note supra.

⁸³⁾ M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 742—746, 760—762, 779—796; I. Bogdan, op. cit., t. II, p. 264—265, 278; I. Nistor, op. cit., p. 172—174. Sur les tissus vendus à la même époque sur le marché ottoman, N. Beldiceanu, Actes, t. I, p. 117, 126—128; Ö. L. Barkan, XV asrın ..., t. I, p. 326—340; t. II, 7, p. 15—40; t. II, 9, p. 168—177.

⁸⁴⁾ M. Costăchescu, op. cit., t. II, p. 636, 673, 795; I. Bogdan, op. cit., t. II, p. 278—279. Les registres de douane de Caffa (1487) et de Cetatea-Albă mentionnent le poivre, H. Inalcık, Bursa, XV. asır ve ticaret tarihine dair vesikalar („Brousse. Actes concernant l'histoire de l'industrie et du commerce au XV^e siècle“), dans Belleten, t. XXIV, 93 (Ankara, 1960), p. 47 n. 3. H. Inalcık prépare l'édition de ces registres extrêmement importants pour l'histoire économique de la région.

l'ancienne coutume — c'est à dire la loi moldave —, pour les articles non mentionnés⁸⁵) dans le règlement. Les quatre actes ottomans du 23 août 1484 pour Kilia et Cetatea-Albă sont la preuve de la parfaite connaissance de leur situation économique et commerciale, qui n'échappa pas non plus à un chroniqueur turc contemporain. Il souligne que le port de Cetatea-Albă était fréquenté par les marchands venus de Caffa, de la Russie [rouge], des pays tartares et de Hongrie⁸⁶). La liste des marchandises dressée d'après des privilèges moldaves et les règlements ottomans, montre le mouvement des ports de Kilia et de Cetatea-Albă et les relations qu'elles entretenaient dans la seconde moitié du XV^e siècle. Les règlements du Grand Seigneur s'arrêtent sur les boutiques dont le nombre devait être assez important pour qu'il ordonne leur enregistrement. Ces pièces mentionnent aussi l'existence de bains publics⁸⁷). L'activité portuaire des deux villes devait égaler au moins celle du port de Brăila où 70 à 80 navires à la fois jetaient l'ancre⁸⁸) au début du XVI^e siècle. Les bateaux arrivaient à Kilia et à Cetatea-Albă de Nikosia, de Constantinople, de Sinob, de Trébizonde, de Caffa et d'autres régions. Par terre, arrivaient des marchands de Pologne, de Hongrie, d'Allemagne, de Flandre, de Valachie et de l'Empire ottoman.

⁸⁵) Ms. 85, fol. 239r⁰. Le fait que la Porte maintient des dispositions antérieures à la conquête ne doit pas surprendre. Les exemples ne manquent pas. Un acte de 1489 concernant les mines de Bosnie prévoit que certaines dispositions de la loi en vigueur sous les rois bosniaques continueront être appliquées, B. Djurdjev, N. Filipoviç, H. Hadžibegić, M. Mujić, H. Šabanović, Kanuni i kanun-name za Bosanski, Hercegovacki, Zvornički, Kliški, Crnogorski i Skadarski sandžak („Lois et règlements concernant la Bosnie, la Herzégovine, le Zvornik, le Klich, le Monténégro et le sandjaq Skadar“), t. I (Sarajevo, 1957), p. 16—17. Les sultans procédèrent de même en Asie Mineure et dans l'ancien état mamelouk, Ö. L. Barkan, XV ve XVI-ıncı asırlarda osmanlı imparatorluğunda ziraî ekonominin hukukî ve malî esasları („Les bases juridiques et financières de l'économie agricole dans l'Empire ottoman au XV^e et XVI^e siècles“) (Istanbul, 1945), p. 130—139, 145—148, 170—171, 200—203; H. B. Kunter, Kitabelerimiz („Nos monuments épigraphiques“), dans Vakıflar Dergisi, t. II (Ankara, 1942), p. 433. Voir également: Irène Beldiceanu-Steinherr, N. Beldiceanu, Un règlement minier ottoman du règne de Süleymân le Législateur, dans Südest-Forschungen, t. XXI (Munich, 1962), p. 145 sq.

⁸⁶) Țursun Bey, p. 187. Sur Kilia, op. cit., p. 186, 190. Un passage similaire Ibn Kemâl, ms., fol. 32r⁰.

⁸⁷) Ms. 85, fol. 238r⁰—239r⁰.

⁸⁸) Ms. 85, fol. 278r⁰—v⁰.

Une source ottomane contemporaine montre que les Turcs se rendaient parfaitement compte du rôle de Cetatea-Albă. Elle considère cette ville comme un point de passage extrêmement important pour les marchands qui venaient de Caffa, de Russie, des pays tartares, de Pologne et de Hongrie⁸⁹). Un autre auteur ottoman souligne l'importance de Caffa et de ses relations commerciales et nomme la route entre les Détroits et cette ville „la route franque”⁹⁰). Le Grand Seigneur ne pouvait que souhaiter le contrôle du trafic de Kilia et de Cetatea-Albă, pour priver la Moldavie de l'important revenu représenté par l'activité économique des deux cités marchandes.

b) La position stratégique de Kilia et de Cetatea-Albă. Les deux cités présentaient non seulement un intérêt économique, mais également militaire. Lorsque le Grand Seigneur voulut voir s'ouvrir la route vers les pays de la couronne de Saint-Etienne, la Moldavie ou la Pologne, il ne put ignorer ces deux places fortes. Aussi bien Stefan le Grand que les Turcs comprirent leur importance stratégique. Quelques années avant 1484 l'ambassadeur du prince moldave auprès du doge de Venise⁹¹) s'exprimait de la manière suivante pour montrer le rôle de Kilia et de Cetatea-Albă: „la Excellentia Vostra puol considerer che queste do terre sono un muro del Hungaria et Pollonia”. De tels mots sortis uniquement de la plume du prince moldave peuvent être regardés avec une certaine suspicion, et considérés comme un essai pour augmenter l'importance de son pays aux yeux des souverains chrétiens. Mais le bulletin de victoire de Bāyezīd II souligne également l'importance des territoires arrachés récemment à la Moldavie: „Cette victoire facilite à l'avenir des nouvelles conquêtes, [car l'occupation de Kilia et de Cetatea-Albă] ouvre la route vers la Pologne, les Tcheques et les Hongrois; la progression est devenue plus facile, et l'envoi de nouvelles troupes est facilité”⁹²). Le même chroniqueur ottoman qui souligne l'importance commerciale de Cetatea-Albă, n'oublie pas d'ajouter que

⁸⁹) Țursun Bey, p. 187.

⁹⁰) Ibn Kemâl, p. 384. Cf. J. Heers, Gênes au XV^e siècle (Paris, 1961), p. 364—372.

⁹¹) I. Bogdan, Documentele lui Ștefan cel Mare („Les documents de Stefan le Grand”), t. II, p. 346.

⁹²) A. Antalfy, Două documente din biblioteca egipteană dela Cairo („Deux documents de la bibliothèque égyptienne du Caire”), dans Revista Istorică, t. XX (Bucarest, 1934), p. 40.

Kilia est la clef des pays de l'Est⁹³), termes, que nous retrouvons presque identiques sous la plume de Bāyezīd II: „Kilia est la position clef et la porte de toute la Moldavie, de la Hongrie, et du pays du Danube et Cetatea-Albă est la position clef et la porte de toute la Pologne, la Russie et la Tartarie, ainsi que de toute la Mer Noire“⁹⁴). Il apparait, sans contestation, que les deux parties accordaient la plus grande importance à la possession des deux cités marchandes. La Moldavie voyait en elles un véritable mur contre la progression des armées ottomanes, et le Grand Seigneur une entrave à la politique de conquête de la Sublime Porte. En effet, la conquête de Kilia et de Cetatea-Albă assurait à la Porte ottomane la domination incontestée de la Mer Noire, ouvrait à ses armées la voie de la Pologne et protégeait son flanc oriental contre les attaques de diversion en cas de campagne contre les états de la couronne de Saint Etienne.

c) La politique de Stefan le Grand. Nous avons montré ci-dessus que Stefan le Grand a mené une lutte sans merci pour arracher la Valachie à l'influence ottomane et imposer un prince de son choix. Devant ces combats qui pendant des années ensanglantèrent la frontière danubienne de l'empire, en mettant toujours en péril l'autorité ottomane en Valachie, la Sublime Porte ne pouvait rester inactive. Les campagnes entreprises par Süleymān pacha et Meḥmed II avaient montré à la Porte que les combats portés en pleine Moldavie ne suffiraient pas à arracher une victoire décisive, tant que les forteresses moldaves échappaient au contrôle ottoman. Il est intéressant de souligner que Ṭursun bey, témoin de cette longue lutte, reconnaît que la campagne de Meḥmed II contre la Moldavie fut au fond un insuccès⁹⁵). A la suite de ses événements les cercles dirigeants de Constantinople ont dû comprendre, que le seul remède aux attaques moldaves en Valachie était l'établissement des garnisons ottomanes en territoire moldave. Le sultan Bāyezīd II lui même indique qu'un des motifs de la campagne de 1484 fut la politique valaque de Stefan le Grand: „Il se mit même à piller la Valachie,

⁹³) Ṭursun Bey, p. 190.

⁹⁴) N. Iorga, Studii istorice asupra Chilieii și Cetății-Albe („Etudes historiques sur Kilia et Cetatea-Albă“), p. 158.

⁹⁵) Ṭursun Bey, p. 186.

qui versait tribut à notre empire. A cause de cela nous nous fâchâmes et nous partîmes avec l'aide de Dieu contre la Moldavie⁹⁶).

d) Le non versement du tribut. Etant donné l'état de guerre existant entre les deux pays, il est entendu que la Moldavie n'avait versé le tribut qu'au début du règne de Stefan le Grand. Il paraît que Bāyezīd II demanda en vain par un envoyé le paiement du tribut⁹⁷). L'information du chroniqueur italien nous paraît véridique. Mehmed II procéda de la même manière avant d'entrer en guerre contre la Moldavie⁹⁸). L'envoi d'une ambassade peut être considéré comme une dernière sommation avant l'ouverture des hostilités, car la Porte savait que sa démarche resterait sans résultat. Pour conclure, à l'origine de la campagne ottomane de 1484 contre la Moldavie se trouvent les facteurs suivants:

a) L'intérêt économique. Les deux cités marchandes jouaient par leur position géographique un rôle important dans le commerce international de l'Europe orientale au cours du XV^e siècle, étant les seuls centres économiques qui échappaient encore à la domination ottomane.

b) La situation stratégique. Nous avons montré que les deux adversaires étaient parfaitement conscients de l'intérêt militaire que présentait la possession des deux places fortes.

c) La lutte pour le contrôle de la Valachie. La Moldavie menait une guerre sans merci pour arracher la Valachie à la suzeraineté ottomane, et pour repousser la Sublime Porte au Sud du Danube.

d) Le non paiement du tribut, signe visible de la non reconnaissance de l'autorité du Grand Seigneur.



⁹⁶) N. Iorga, *Studii istorice asupra Chilieii și Cetății-Albe* („Etudes historiques sur Kilia et Cetatea-Albă”), p. 157—158.

⁹⁷) Donado Da Lezze, *Historia turcesca* (éd. I. Ursu), p. 183—184.

⁹⁸) 'Āšīqpašazāde, p. 178; Ṭursun Bey, p. 161. Le non paiement du tribut par le prince moldave est confirmé par une autre source. Iacopo de Promontorio de Campis en donnant en 1475 la liste des revenus de la Porte mentionne uniquement le tribut versé par la Valachie, mais ne parle pas de la Moldavie, F. Babinger, *Die Aufzeichnungen des Genuesen Iacopo de Promontorio-de Campis um 1475*, dans *Bayerische Akademie der Wissenschaften, philosophisch-historische Klasse, Sitzungsberichte. Jahrgang 1956, fsc. 8* (Munich, 1957), p. 66: „Tributo di Velachia magna verso Nicopoli, sopra Nicopoli, sopra'l Danubio per anno ducati 10 000“.

4. Kilia et Cetatea-Albă avant l'attaque de 1484

Essayons dans la limite des sources, malheureusement peu abondantes, de donner un aperçu de la situation de deux cités marchandes avant la campagne du sultan Bāyezīd II.

a) La population. Les informations sur la composition ethnique des deux villes moldaves ne sont pas très riches. Il semble que la population de Cetatea-Albă s'élevait à 20 000 habitants⁹⁹). A la même époque Constantinople comptait 16 324 feux¹⁰⁰), Caffa en 1475, 8 000 feux et dans la période 1520—1535, 6808 feux¹⁰¹).

La population des villes moldaves était composée en grande partie d'étrangers, surtout d'Arméniens et de Saxons et d'un nombre assez restreint de Roumains¹⁰²). La communauté arménienne de Moldavie était assez importante. Elle possédait plusieurs églises et monastères dirigés par un archevêque qui siégeait à Suceava¹⁰³). Le musée arménien de Bucarest garde dans ses collections une Bible écrite sur parchemin enrichie d'enluminures, oeuvre d'Arméniens de Cetatea-Albă sous le règne de Ștefan le Grand¹⁰⁴). Des

⁹⁹) Hurmuzaki, Documente privitoare la Istoria Românilor („Documents concernant l'histoire des Roumains“), t. VII (Bucarest, 1894), p. 28 n^o 31, cf. Ibn Kemâl, ms. fol. 32r^o. Par erreur 20 000 maisons au lieu d'habitants.

¹⁰⁰) R. Mantran, Règlements fiscaux ottomans. La police des marchés de Stamboul au début du XVI^e siècle, dans Les Cahiers de Tunisie, t. IV, 14 (Tunis, 1956), p. 238 n. 68. Sur Istanbul: R. Mantran, Istanbul dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale (Paris, 1962).

¹⁰¹) F. Babinger, Maometto il Conquistatore (Turin, 1957), p. 506—508; Ö. L. Barkan, Osmanlı İmparatorluğunda bir iskân ve kolonizasyon metodu olarak sürgünler („Les déportations comme méthode de peuplement et de colonisation dans l'Empire ottoman au XV^e et XVI^e siècles“), dans İktisat Fakültesi Mecmuası, t. XIII (Istanbul, 1953), p. 58.

¹⁰²) Donado da Lezze, Historia turchesca (éd. I. Ursu), p. 90, 184—185; I. Ursu, Ștefan cel Mare, p. 394—395; C. C. Giurescu, Istoria Românilor („Histoire des Roumains“), t. II, 2 (3^e éd.), p. 452—457; H. Dj. Siruni, Armeni în România („Les Arméniens en Roumanie“), dans Arhiva Românească, t. V (Bucarest, 1940), p. 157—202; N. Iorga, Studii ..., p. 82; H. Weczerka, op. cit., p. 55.

¹⁰³) N. Iorga, Studii ..., p. 192—194; P. P. Panaitescu, Hrisovul lui Alexandru cel Bun pentru episcopia armeană din Suceava („Chrysobulle d'Alexandre le Bon, pour l'évêché arménien de Suceava“), dans Revista istorică română, t. IV (Bucarest, 1934), p. 44—56; F. Babinger, Aufsätze und Abhandlungen zur Geschichte Südosteuropas und der Levante, t. I (Munich, 1962), p. 109—116; compte-rendu: P. Wittek, dans Bibliotheka Orientalis, t. XV (Leyde, 1957), p. 262.

¹⁰⁴) Nous citons par mémoire un article concernant le manuscrit de Cetatea-Albă: H. Dj. Siruni, Țara voevodului Ștefan. Pe marginea unui manuscris arme-

Italiens originaires de Gênes et de Venise étaient établis dans plusieurs villes moldaves parmi lesquelles Kilia et Cetatea-Albă¹⁰⁵). Ils possédaient même un fondaco à Suceava¹⁰⁶). La communauté italienne de Kilia était autonome. Son chef portait le titre de consul¹⁰⁷). Il est très probable que la situation était identique à Cetatea-Albă. Les deux villes étaient habitées également par des Grecs¹⁰⁸), mais à cette époque leur nombre ne pouvait être important. Une source mentionne une petite colonie ragusaine¹⁰⁹). Un acte ottoman inédit du 23 août 1484 mentionne des Magyares parmi les pêcheurs de Kilia¹¹⁰). Sur 14 propriétaires de pêcheries cinq étaient Hongrois et un Valaque. Le législateur ne dit rien sur l'origine des autres pêcheurs. A en juger par leur nom, deux personnes étaient grecques et une autre saxonne¹¹¹). Ces quelques données sur la composition ethnique des deux villes, nous laissent entrevoir un mélange de

nesc scris in 1460 la Cetatea-Albă, („Le pays du prince Stefan. Sur un manuscrit arménien écrit, en 1460 à Cetatea-Albă”), dans Ani. Anuar de cultură armeană, t. I (Bucarest, 1941). Sur l'émigration arménienne vers Caffa et la Pologne: J. Deny, L'arméno-coman et les „Ephémérides” de Kamieniec (1614—1617) (Wiesbaden, 1957), p. 7—13.

¹⁰⁵) P. P. Panaitescu, Interpretări românești („Interprétations roumaines”), p. 196.

¹⁰⁶) Ibidem.

¹⁰⁷) Ibidem.

¹⁰⁸) Ibidem. Voir N. Iorga, Studii . . . , p. 282—283, doc. nos 1, 2.

¹⁰⁹) „Kielie, e Monocastro . . . nelle quali due piazze i Rausei hebbero grandissima perdita nelle mercatie, Luccari, Copioso ristretto de gli annali di Rausa (Venise, 1605), p. 116.

¹¹⁰) Ms. 85, fol. 237v⁰: Le danube se divise près de Kilia en 6 bras dans lesquels on pêche du poisson. Voici leurs noms: Dans le canal Yvan pêchaient Andrye, Qali, Yorgi et Khrtu. Dans le canal Tapyagaq pêchaient Dimitri et Andryaš le hongrois le beau frère de H[i]rš. Le mentionné Dimitri est parti en Moldavie, mais son fils et sa femme sont restés ici. Le canal Nitek était la possession du susdit Dimitri et de son frère Andryaš le hongrois. Dans le canal Tatar pêchaient Vasil, Tiyman, Buniy, Lasv le hongrois et Tomaš le hongrois. Dans le canal Trbus pêchaient Qozman, Alik (Alecuc) et Tuni Istefan. Dans le canal Klhsn pêchaient le mentionné . . . qu le hongrois et Vartvlvi. Dans le canal Yardvn pêchaient Tud[o]r, Astayqv . . . Dans le canal Rusqh pêchait Balaš le hongrois. Voir un acte de 1504/5 sur les taxes des pêcheurs de Kilia, L. Fekete, Die Siyaqat-Schrift in der türkischen Finanzverwaltung, t. I (Budapest, 1955), p. 138—145.

¹¹¹) Ms. 85, fol. 237v⁰; Ms. 35, fol. 120v⁰. Il ne faut pas prendre à la lettre les indications de l'époque. Elles peuvent se référer non à l'origine ethnique mais à la leur situation en tant que sujets du roi magyar, du prince moldave ou valaque. Voir N. Iorga, Studii . . . , p. 292, 293.

Roumains, d'Italiens, d'Arméniens, de Saxons, de Grecs, de Magyars et de Ragusains¹¹²).

b) Administration. L'administration était identique à celle d'autres villes moldaves. Les habitants élisaient un conseil municipal de 12 pârgari (Bürger) présidé par un șoltuz (Schultheiss) ou voit (Voigt)¹¹³). A côté de cette organisation communale, il y avait les fonctionnaires et les officiers du prince. Celui-ci nommait son vornic pour la ville et deux commandants (pârcălab) pour la forteresse¹¹⁴). Il est probable que le statut des deux cités marchandes était assez particulier. Bien que la frappe monétaire fût un privilège du prince, Cetatea-Albă frappait ses propres pièces d'argent¹¹⁵) et peut être même d'or¹¹⁶).

c) Les fortifications des deux villes. Stefan le Grand prêta une attention toute particulière à l'état des forteresses de Kilia et de Cetatea-Albă, qui par leur position étaient les plus exposées aux attaques ottomanes. Entre 1475 et 1476, et 1479 et 1480, les ouvriers moldaves travaillaient à l'amélioration des fortifications de Cetatea-Albă¹¹⁷). Celle-ci disposait d'une forteresse centrale avec des murs de pierre

¹¹²) Au sujet de la population urbaine et ses origines en Moldavie: H. Weczerka, *Das mittelalterliche und frühneuzeitliche Deutschtum im Fürstentum Moldau* (Munich, 1960), p. 55—57.

¹¹³) P. P. Panaitescu, op. cit., p. 175—176; V. Costăchel, P. P. Panaitescu, A. Cazacu, *Viața feudală în Țara Românească și Moldova* („La vie féodale en Valachie et Moldavie”) (Bucarest, 1957), p. 427. Nous ne connaissons pas l'organisation de la communauté arménienne de Cetatea-Albă, mais en Pologne elle vivait sous le droit de Magdebourg, G. Schubart-Finkentscher, *Die Verbreitung der Deutschen Stadtrechte in Osteuropa* (Weimar, 1942), p. 261—320; J. Deny, op. cit., p. 11—13.

¹¹⁴) P. P. Panaitescu, op. cit., p. 178—179.

¹¹⁵) P. Nicorescu, *Monete moldovenești din Cetatea-Albă* („Monnaies moldaves de Cetatea-Albă”) (Jassy, 1937) apud P. P. Panaitescu, op. cit., p. 185—186, réproduction: N. Iorga, *Istoria Românilor* („Histoire des Roumains”), t. IV (Bucarest, 1937), p. 88—89. A l'occasion des discussions concernant Lerici, les Génois s'adressèrent au prince de Moldavie et „ac spectabilibus dominis jupano et senioribus Albicatri”, P. A. Vigna, *Codice diplomatico delle colonie Tauro-liguri durante la Signoria dell'Ufficio di S. Giorgio (1453—1457)*, dans *Atti della società ligure di storia patria*, t. VI (Gênes, 1868), p. 309.

¹¹⁶) Em. Condurachi, *Monete veneziane battute in Moldavia*, dans *Revue historique du Sud-Est européen*, t. XX (Bucarest, 1943), p. 228—238.

¹¹⁷) N. Iorga, *Studii ...*, p. 83.

d'une épaisseur de 4,94 mètres¹¹⁸) pourvus de tours¹¹⁹). Dans cette forteresse, se trouvaient les dépôts de provisions et de munitions¹²⁰). Pour faciliter la défense, les murs étaient entourés par un fossé d'une profondeur de 2,44 mètres¹²¹). La largeur du fossé rempli d'eau était de 7 à 8 qulağ¹²²) (11,97—13,68 mètres). Ṭursun Bey savait que la forteresse était construite en pierres¹²³), et autres chroniqueurs ottomans, décrivant les combats qui eurent lieu pendant le siège, mentionnent les fossés creusés par les Moldaves pour la protection des fortifications¹²⁴). Les mêmes sources montrent que le prince avait emmagasiné toutes sortes de provisions en vue d'un siège, mais elles exagèrent bien entendu quand elles parlent d'un approvisionnement qui aurait permis de soutenir un siège de 30 ans¹²⁵).

Kilia jouit des mêmes soins de la part du prince. Il fit élever entre le 22 juin et le 16 juillet 1479 sur la rive gauche du Danube des fortifications en pierres, auxquelles travaillèrent 800 maîtres maçons et 17 000 ouvriers¹²⁶). Les murs étaient solides et pourvus de tours. La forteresse était ceinte d'un fossé profond rempli par l'eau du Danube¹²⁷). Semblablement à Cetatea-Albă Kilia disposait d'un approvisionnement suffisant pour faire face à un long siège¹²⁸). Il est probable qu'outre les forteresses, l'agglomération urbaine ait été protégée par un mur. Un acte mentionne les boutiques qui se trou-

¹¹⁸) C. C. Giurescu, *Istoria Românilor* („Histoire des Roumains“), t. II, 2 (3^e éd.), p. 515—517.

¹¹⁹) *Op. cit.*, p. 517.

¹²⁰) *Ibidem*.

¹²¹) *Ibidem*. Plan de Cetatea-Albă, R. Rosetti, *Essai sur l'art militaire des Roumains* (Bucarest, 1939), p. 41.

¹²²) Rūhī Čelebi, D'après microfilm. Qulağ, mesure mentionnée dans les actes miniers ottomans, Irène Beldiceanu-Steinherr, N. Beldiceanu, *Un règlement minier ottoman du règne de Süleymān le Législateur*, dans *Südost-Forschungen*, t. XXI (Munich, 1962), p. 151 n. 43, 1 qulağ = 1,71 m.

¹²³) Ṭursun Bey, p. 187.

¹²⁴) 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 224; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 43.

¹²⁵) Voir supra note 124.

¹²⁶) I. Bogdan, P. P. Panaitescu, *Cronicele slavo-române din sec. XV—XVI* („Les chroniques slavo-roumaines du XV^e et XVI^e siècles“), p. 18, 34. Voir C. C. Giurescu, *Istoria Românilor* („Histoire des Roumains“), t. II, 2, p. 519.

¹²⁷) Ṭursun Bey, p. 186.

¹²⁸) *Ibidem*.

vaient dans la forteresse de Kilia¹²⁹), mais il n'est guère certain que la forteresse les ait contenues dans son enceinte¹³⁰). Le législateur doit se référer aux boutiques qui se trouvaient à l'intérieur des murs de protection de la ville. La défense était assurée par une garnison commandée dans chaque forteresse par deux pârcălab¹³¹). Les villes devaient avoir, comme partout en Moldavie, leur propre organisation militaire à la tête de laquelle se trouvait le vornic de la ville respective¹³²). La milice urbaine était levée parmi les habitants, comme partout dans le pays¹³³). Pour remplir leurs obligations envers le prince, les villes entretenaient des chevaux en troupeaux¹³⁴).

A la lumière des informations, glanées dans les sources de l'époque, il est possible de s'imaginer l'aspect des deux villes à la veille de la campagne du Grand Seigneur. Dans les rues étroites se mêlaient aux indigènes, les marchands étrangers. On entendait le roumain, l'italien, l'arménien, le grec, le hongrois et même l'allemand parlé par les Saxons arrivés de Transylvanie ou de Lemberg. Sur le marché, on trouvait des draps arrivés d'Europe centrale et occidentale, des vins de Chypre, de Trébizonde ou de Syrie, des épices, des céréales, du bétail, des esclaves, de même que des soieries d'Orient.

★

5. Les préparatifs ottomans. Déroulement de la campagne

Bāyezīd II passa l'hiver 1483—1484 à Constantinople d'où, au printemps, il envoya des ordres en vue de la préparation de l'expé-

¹²⁹) Ms. 85, fol. 238r⁰: Le sultan confisque toutes les boutiques de la forteresse de Kilia. L'emīn enregistra les boutiques et les portera à la connaissance de la Porte. Le qādī et le commandant (dizdār) les louera et ils percevront les loyers en aspres.

¹³⁰) Un plan de la seconde moitié du XVI^e siècle indique que la ville s'étendait au-delà des murs de la forteresse, H. G. Yurdaydın, *Matrakçı Nasûh* (Ankara, 1963), p. 119 (*Tarih-i Sultan Bayezid*).

¹³¹) P. P. Panaitescu, *Interpretări*, p. 179. Ms. 85, fol. 238r⁰: Jadis les propriétaires mécréants des canaux donnaient au beylik 100 tonneaux de poisson par an et à chacun des deux commandants de la forteresse 4 tonneaux, ...

¹³²) P. P. Panaitescu, *op. cit.*, p. 187.

¹³³) *Op. cit.*, p. 186—187.

¹³⁴) *Op. cit.*, p. 186. En ce qui concerne les chevaux de Kilia, on trouve un écho dans un acte de Bāyezīd II, Ms. 85, fol. 238v⁰. Il s'agit de chevaux qui à l'occasion de la campagne furent conduits vers l'intérieur du pays et qui, s'ils revenaient, devaient être rendus à leur propriétaires.

dition¹³⁵). Déjà en mai 1483, des troupes concentrées à Andrinople avaient été chargées de remettre en état de siège des forts sur la Morava¹³⁶). Il est probable que la Porte mit en état de défense les fortifications avoisinant la Hongrie pour se préserver contre toute attaque de diversion de la part des Magyares. Il ressort des sources contemporaines que la Sublime Porte ne sousestimait pas le prince moldave. Elles savaient qu'il avait infligé une défaite au roi de Hongrie, que Süleymān pacha était revenu vaincu¹³⁷), et que la campagne de Meḥmed II n'avait pas obtenu le succès espéré¹³⁸).

a) Effectifs et armement. En vue de la conquête de Kilia et Cetatea-Albă, Bāyezīd II concentra une armée formée de janissaires¹³⁹), de 'azab¹⁴⁰), de timariots¹⁴¹) de la Péninsule balkanique et d'Anato-

¹³⁵) Nešrī, t. I, p. 223; K. Kepecioğlu, Bursa'da şer'i mahkeme sicillerinden ve muhtelif arşiv kayıtlarından toplanan bilgiler ve vesikalar („Actes et informations tirés des registres des tribunaux religieux de Brousse et de différents registres d'archives“), dans Vakıflar Dergisi, t. II (Ankara, 1942), p. 406; Ibn Kemâl, ms., fol. 25r⁰—v⁰.

¹³⁶) Rūḥī Çelebi; J. von Hammer, Histoire de l'Empire ottoman, t. IV (Paris, 1836), p. 10—11.

¹³⁷) 'Āşıqpaşazāde, p. 192.

¹³⁸) Ʀursun Bey, p. 186.

¹³⁹) N. Beldiceanu, La campagne ottomane de 1484: ses préparatifs militaires et sa chronologie, dans Revue des Etudes Roumaines, t. V—VI (1957—1958) (Paris, 1960), p. 70—71. Sur la date de la création des janissaires, la bibliographie est extrêmement riche. Nous ne donnerons ici que quelques titres: J. von Hammer, op. cit., t. I, p. 121—126; Th. Menzel, Das Korps der Janitscharen, dans Beiträge zur Kenntnis des Orients, Jahrbuch der Münchner Orientalischen Gesellschaft, t. I (1902—1903) (Berlin), p. 48—50; Cl. Huart, Enc. de l'Islam, t. II (1^{re} éd.), p. 609; F. Giese, Das Problem der Entstehung des osmanischen Reiches, dans Zeitschrift für Semitistik und verwandte Gebiete, t. II (Leipzig, 1924), p. 264—268; J. A. B. Palmer, The Origin of the Janissaries, dans Bulletin of the John Rylands Library, vol. 35, 2 (Manchester, 1953), p. 449—464; S. Vryonis Jr., Isidore Glabas and the Turkish Devshirme, dans Speculum, t. 31, 3 (Cambridge-Massachusetts, 1956), p. 437—439; Vasiliki D. Papoulia, Ursprung und Wesen der „Knabenlese“ im Osmanischen Reich (Munich, 1963), X + 139 p. Sur l'organisation des janissaires: I. H. Uzunçarşılı, Osmalı devleti teşkilatından kapukulu ocakları („Les unités de kapukulu dans l'organisation de l'Etat ottoman“) (Ankara, 1943—1944), 2 vols.

¹⁴⁰) N. Beldiceanu, art. cit., p. 70—71. 'Azab, infanterie irrégulière utilisée à des fins de reconnaissances et de travaux de mine. A partir du milieu du XIV^e siècle, elle est employée également dans les garnisons des forteresses, Irène Melikoff-Sayar, Le Destān d'Umūr pacha (Paris, 1954), p. 54, 65, 71, 75, 91, 92; H. Bowen, Enc. de l'Islam (2^e éd.), t. I, p. 830.

¹⁴¹) Possesseur d'un timar. Dotation domaniale dont la possession entraînait

lie, ainsi que des unités de la Maison impériale¹⁴²). A l'armée ottomane, s'ajoutèrent les Valaques du prince Vlad le Moine et les Tartares de Crimée¹⁴³). Dans un article antérieur, nous nous sommes longuement arrêtés sur le problème des effectifs de l'armée ottomane et des vassaux du Grand Seigneur. Nous avons montré que les chiffres fournis par Malipiero, Sanudo, Sa'd ed-Dīn et d'autres auteurs, tant chrétiens que musulmans, ainsi que ceux acceptés par Ursu sont du domaine de la plus haute fantaisie¹⁴⁴). Pour donner une image plus juste des possibilités militaires de la Sublime Porte, nous avons fait appel à des auteurs contemporains comme Iacopo de Promontorio-de Campis et à l'*Historia turchesca* dont les informations sont dignes de foi¹⁴⁵). Nous sommes arrivés à cette conclusion qu'à la fin du XV^e siècle, la Porte pouvait disposer d'environ 100 000 soldats, et que les forces ottomanes, valaques et tartares mises en ligne par Bāyezīd II en 1484 ne pouvaient dépasser 60 000 hommes¹⁴⁶).

D'autres arguments plaident contre les effectifs proposés par divers travaux ou sources que nous venons de mentionner. Ces arguments nous les trouvons exposés dans une étude de Gal. R. Rossetti sur la bataille de Nicopolis (1396) et de Vaslui (1475)¹⁴⁷). Un des problèmes les plus difficiles à résoudre dans l'organisation d'une

pour le détenteur l'obligation d'aller à la guerre à cheval et de fournir des soldats en nombre proportionné au revenu des terres reçues. Le timariot avait le droit de percevoir une partie des impôts dans les terres attribuées et d'exercer une juridiction sur les raïas, J. Deny, *Enc. de l'Islam*, t. IV (1^{ère} éd.), p. 807—812; F. A. Belin, *Etude sur la propriété foncière en pays musulmans et spécialement en Turquie* (Paris, 1862) p. 129—134; F. A. Belin, *Du régime des fiefs militaires dans l'islamisme et principalement en Turquie* (Paris, 1870), p. 57 sq N. Beldiceanu, art. cit., p. 70.

¹⁴²) N. Beldiceanu, art. cit., p. 70—71. Dans les chroniques „qapu khalqı”.

¹⁴³) Uruğ, p. 132—133; 'Āšīqpašazāde, p. 192; Nešrī, t. I, p. 223—224; Sa'd ed Dīn, t. II, p. 42, 43; Ālī, fol. 173r⁰; V. Macuscev, *Monumenta historica slavorum meridionalium* (Belgrade, 1882), t. II, p. 135; A. Antalfy, *Două documente din Biblioteca egipteană de la Cairo despre cucerirea Chilei și Cetății-Albe în 1484* („Deux documents de la Bibliothèque égyptienne du Caire sur la conquête de Kilia et de Cetatea-Albă”), dans *Revista Istorică*, t. XX, 1—3 (Bucarest, 1934), p. 39. Cf. N. Beldiceanu, art. cit., p. 71.

¹⁴⁴) Art. cit., p. 71 et notes 1—7.

¹⁴⁵) Art. cit., p. 71—72.

¹⁴⁶) Art. cit., p. 72.

¹⁴⁷) R. Rossetti, *Considérations sur quelques effectifs d'armées opérant dans le Sud-Est de l'Europe pendant l'antiquité et le Moyen-Âge*, dans F. Lot, *L'art militaire et les armées au Moyen Âge*, t. II (Paris, 1946), p. 440—464.

campagne était celui de l'approvisionnement d'une armée en marche. Nous verrons que l'armée ottomane mit environ un mois pour arriver d'Andrinople à Isaccea: rien que la quantité de farine nécessaire à nourrir 100 000 soldats pendant 15 jours s'élève à 150 000 kilogrammes, et la colonne d'approvisionnement (chevaux et chariots) pour transporter les provisions pour une semaine avait une longueur de 40 à 50 km¹⁴⁸). La Sublime Porte utilisa des bateaux, mais le tonnage d'un navire était très réduit¹⁴⁹). Un correctif s'impose. Le raisonnement du Gal. R. Rosetti est exact, mais il faut noter que la Porte faisait établir aux étapes des entrepôts, la population étant tenue de pourvoir en vivres, les hommes, et, en fourrage, les animaux; donc une troupe ottomane n'était pas obligée de transporter tout son approvisionnement en vivres, sinon en munitions. Deux autres arguments semblent avoir plus de poids. Une armée de 300 000 hommes aurait demandé un terrain immense pour bivouaquer¹⁵⁰); de plus un pareil effectif était inefficace. Le siège d'une des deux cités moldaves n'offrait pas l'espace nécessaire pour permettre tout son déploiement¹⁵¹). Le Gal. R. Rosetti conclut qu'à la bataille de Vaslui (1475) les Turcs ne pouvaient disposer de plus de 40 000 hommes¹⁵²). Le chiffre proposé par le Gal. R. Rosetti est raisonnable étant donné les possibilités ottomanes. Le total de 60 000 hommes pour les troupes de Bāyezīd II, et de ses vassaux nous semble plus près de la réalité.

L'armée de terre était appuyée par l'envoi d'une flotte chargée du transport d'une partie des vivres, des munitions, des machines de siège et des canons. Dans un article précédent, nous sommes arrivés à la conclusion que l'escadre envoyée contre la Moldavie ne pouvait dépasser 100 unités¹⁵³).

Les données sur l'équipement de l'armée ne sont pas très riches. Les forces ottomanes disposaient de mangonneaux, et de canons de

¹⁴⁸) R. Rosetti, *op. cit.*, p. 458—459.

¹⁴⁹) *Op. cit.*, p. 458.

¹⁵⁰) *Op. cit.*, p. 457.

¹⁵¹) *Op. cit.*, p. 459—460.

¹⁵²) *Op. cit.*, p. 461—468.

¹⁵³) N. Beldiceanu, La campagne ottomane de 1484: ses préparatifs militaires et sa chronologie, dans *Revue des études roumaines*, t. V—VI, p. 67 sq. Sur la flotte ottomane sous Bāyezīd II: H. G. Yurdaydın, *Matrakçı Nasûh* (Ankara, 1963), p. 122.

divers calibres¹⁵⁴), ainsi que de coulevrines à main¹⁵⁵). L'armement individuel devait être celui employé dans toutes les armées de l'époque¹⁵⁶).

b) Chronologie. Nous avons déjà établi la chronologie de la campagne¹⁵⁷). Nous rappelons que les erreurs de datation ne sont pas dues tant à l'inexactitude des sources qu'à la transposition incorrecte des dates de l'hégire. Les historiens ont perdu de vue qu'avant le règne de Selīm I, le calcul doit partir du 15 juillet 622, et non du 16 juillet pour passer du calendrier musulman au calendrier chrétien¹⁵⁸). Soulignons que la chronique de Nešrī offre la seule chronologie valable, et qu'elle est confirmée, dans la majorité des cas, par les annales moldaves¹⁵⁴). La chronologie de Nešrī est reprise en grande partie par Sa'd ed-Dīn et Şolaqzāde.

Le Grand Seigneur lança l'ordre de mobilisation des forces ottomanes à Constantinople pour le vendredi 30 avril 1484¹⁶⁰). Les troupes s'acheminèrent de Constantinople vers Andrinople au début du mois de mai¹⁶¹). Nous sommes arrivés à établir que le Grand Seigneur se mit en marche d'Andrinople vers ses objectifs moldaves dans les derniers jours du même mois¹⁶²). Le samedi 26 juin 1484 l'armée ottomane se trouva à Isaccea, où elle franchit le Danube¹⁶³). En territoire moldave les forces du Grand Seigneur firent jonction avec l'armée valaque de Vlad le Moine¹⁶⁴). Après quelques jours

¹⁵⁴) N. Beldiceanu, *Art. cit.*, p. 72—73. Sur les armes à feu chez les Ottomans, F. Babinger, *Iacopo de Promontorio*, p. 85; Jörg von Nürenberg, *Die Geschichte von der Türckey* (2^e éd.) (Memmingen, 1496), p. [7]; P. Wittek, *The Earliest References to the Use of Firearms by the Ottomans*, dans D. Ayalon, *Gunpowder and Firearms in the Mamluk Kingdom* (Londres, 1956), p. 141—144, informations d'ordre technique, *op. cit.*, p. 135—140. Cf. K. Huuri, *Zur Geschichte des mittelalterlichen Geschützwesens aus orientalischen Quellen* (Helsinki-Leipzig, 1941), p. 96 n. 4, 185—186.

¹⁵⁵) N. Beldiceanu, *art. cit.*

¹⁵⁶) Voir: Donado da Lezze, *Historia turchesca*, p. 134—152; F. Babinger, *Iacopo de Promontorio*, p. 36—37.

¹⁵⁷) N. Beldiceanu, *art. cit.*, p. 73—77.

¹⁵⁸) *Art. cit.*, p. 73.

¹⁵⁹) Pour les sources moldaves: I. Bogdan, P. P. Panaitescu, *Cronicele slavo-române din sec. XV—XVI („Les chroniques slavo-roumaines du XV^e et XVI^e siècles“)* (Bucarest, 1959), XIV + 332 p.

¹⁶⁰) N. Beldiceanu, *art. cit.*, p. 73—74.

¹⁶¹) *Art. cit.*, p. 74. ¹⁶²) *Ibidem.*

¹⁶³) *Ibidem.* ¹⁶⁴) *Ibidem.*

de marche les troupes mirent le siège devant Kilia, le lundi 5 juillet 1484¹⁶⁵). La forteresse fut occupée le 14 juillet et quelques jours plus tard, le lundi 19 juillet 1484, l'armée du sultan prit la route de Cetatea-Albă accompagnée des troupes tartares arrivées de Crimée¹⁶⁶). Le jeudi 22 juillet, les armées se trouvaient sous les murs de Cetatea-Albă. Il est probable que le 5 août eurent lieu les premières négociations en vue de la capitulation de la garnison. Le 7 et le 8 août, l'armée ottomane occupa Cetatea-Albă¹⁶⁷). Après l'organisation des nouvelles possessions et quelques jours de repos, le Grand Seigneur leva le camp (samedi 14 août 1484) et s'achemina vers le Danube qui fut traversé vers la fin du mois d'août 1484¹⁶⁸).

c) Déroulement de la campagne. Un passage de la partie inédite de la chronique d'Ibn Kemāl montre que les escarmouches entre la Moldavie et la Porte commencèrent avant que les forces ottomanes ne traversent le Danube. Le voïvode du sanğaqbey de Silistra captura sur le Danube le qapudan de Kilia et le conduisit devant le Grand Seigneur qui se trouvait à Sütgöl¹⁶⁹). Cet épisode prouve que le prince de Moldavie disposait à Kilia de quelques navires armés sous le commandement d'un officier de marine. Nous pouvons supposer que ce qapudan moldave ait descendu le Danube pour prendre des informations au sujet des forces qui marchaient contre son prince, mais la rencontre des bateaux ottomans lui fut fatale¹⁷⁰).

Après le passage du fleuve, les armées de la Porte rencontrèrent le prince de Valachie. Celui-ci apportait des vivres et devait servir de guide au Grand Seigneur¹⁷¹). Une unité ottomane fut chargée de la garde du passage du Prut¹⁷²), pour faire face à une éventuelle attaque moldave de diversion sur les arrières de l'armée ottomane. Elle devait également prendre des informations sur les mouvements de l'armée moldave¹⁷³). Après quelques jours de marche Bāyezīd II

¹⁶⁵) Ibidem.

¹⁶⁶) Art. cit., p. 74—75.

¹⁶⁷) Art. cit., p. 75—76.

¹⁶⁸) Art. cit., p. 76—77.

¹⁶⁹) Ibn Kemāl, ms., fol. 28v⁰.

¹⁷⁰) Op. cit., fol. 28v⁰—29v⁰.

¹⁷¹) Nešrī, t. I, p. 223; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 43; Şolaqzāde, p. 293.

¹⁷²) N. Tacan, Akıncılar ve Mehmed, Bayezid II zamanlarında akınlar („Les razzias sous les règnes de Mehmed et Bayezid II et les akınci“) (Istanbul, 1936), p. 45; Ibn Kemāl, ms., fol. 29v⁰.

¹⁷³) Op. cit., fol. 29v⁰.

mit le siège devant Kilia. Les troupes occupèrent des positions autour de la forteresse et l'escadre, arrivée de la Mer Noire coupa toute possibilité de communication aux assiégés¹⁷⁴). L'artillerie et le reste des machines de siège furent mises en position et bombardèrent Kilia¹⁷⁵). Il est probable que les soldats ottomans creusaient des tranchées pour vider le fossé plein d'eau qui entourait la forteresse¹⁷⁶). A la suite des bombardements et des attaques subies pendant 10 jours, la ville dut ouvrir les portes. Les sources mentionnent l'arrivée d'un des commandants de la forteresse dans le camp du sultan¹⁷⁷). Il ressort des sources ottomanes que les assiégés renoncèrent à se défendre et qu'ils ouvrirent les portes à la suite des pourparlers menés, sans doute, par le commandant venu au camp ottoman. Après un repos de quelques jours pendant lequel le Grand Seigneur fêta la victoire contre les Mécréants¹⁷⁸), les armées ottomanes, les forces valaques de Vlad le Moine, ainsi que les troupes tartares de Mengli Giray, qui venaient d'arriver, se dirigèrent vers Cetatea-Albă¹⁷⁹).

La marche dura quatre jours et les troupes eurent à souffrir du manque d'eau¹⁸⁰). Cela semble curieux à première vue, la région étant riche en lacs, mais il est possible qu'il y eut cette année-là une grande sécheresse, phénomène assez fréquent dans cette région. De plus il est probable que les sources et les fontaines aient été

¹⁷⁴) Nešrī, t. I, p. 223; 'Āšīqpašazāde, p. 187.

¹⁷⁵) Ṭursun Bey, p. 187; Kivâmî, p. 310; 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 223; Ibn Kemāl, ms., fol. 29v⁰—30v⁰.

¹⁷⁶) Pour ce genre de travaux, la Porte employait des mineurs de la Péninsule balkanique, I. H. Uzunçarşılı, Osmanlı devleti teşkilatından kapukulu ocakları („Les unités de kapukulu dans l'organisation de l'Etat ottoman“), t. II (Ankara, 1944), p. 131—132. L'auteur ne connaissant pas le terme d'urbarar, donne une explication inexacte. Voir également: Irène Beldiceanu-Steinherr, N. Beldiceanu, Un règlement minier ottoman du règne de Süleymân le Législateur, dans Südost-Forschungen, t. XXI (Munich, 1962), p. 152 n. 50. Sur l'utilisation des mineurs aux travaux de siège, F. Babinger, Der Quellenwert der Berichte über den Entsatz von Belgrad am 21./22. Juli 1456, dans Bayerische Akademie der Wissenschaften, philosophisch-historische Klasse. Sitzungsberichte. Jahrgang 1957, t. 6 (Munich, 1957), p. 11 n. 3.

¹⁷⁷) 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 223; Kivâmî, p. 310; Ibn Kemāl, ms., fol. 30r⁰.

¹⁷⁸) 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 223.

¹⁷⁹) 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 223—224; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 43.

¹⁸⁰) 'Āšīqpašazāde, p. 187.

détruites, ou empoisonnées, comme à l'époque de la campagne de Mehmed II en 1476¹⁸¹). Malheureusement nous ne possédons pas pour la campagne de Bāyezīd II une source aussi précise que pour la campagne de Mehmed II.

L'armée du Grand Seigneur arrivée devant Cetatea-Albă procéda de la même manière qu'à Kilia. Les troupes occupèrent des positions tout autour de la ville, et l'escadre ottomane coupa les communications par mer¹⁸²). Les canons et les machines de siège bombardèrent les assiégés et les soldats reçurent l'ordre de remplir le fossé qui entourait la forteresse¹⁸³). Après une semaine de combats, les Turcs arrivèrent à le remplir¹⁸⁴), ce qui aggrava la situation des assiégés. Le 5 août, après 15 jours de bombardement, les murs de la forteresse commencèrent à s'écrouler, mais les combats continuèrent et les deux commandants (pârcălab) moldaves Oană et Gherman¹⁸⁵) trouvèrent la mort sous les boulets des assiégeants¹⁸⁶). Il est probable que la mort des deux officiers princiers contribua à affaiblir la résistance. Une délégation des habitants de la ville¹⁸⁷) composée de cinq notables, précise Malipiero, se présenta dans le camp ottoman pour se soumettre au Grand Seigneur¹⁸⁸).

La résistance des deux villes a été plus longue que l'a supposée Ursu¹⁸⁹). L'historien fut influencé peut être par la lettre adressée par Bāyezīd II aux Ragusains¹⁹⁰), une lettre dont la datation est

¹⁸¹) Donado da Lezze, *Historia turchesca* (éd. I. Ursu), p. 88.

¹⁸²) 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 224; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 43; Ibn Kemāl, ms., fol. 31v⁰—33v⁰.

¹⁸³) Ṭursun Bey, p. 187; Kivâmî, p. 314; 'Āšīqpašazāde, p. 187—188; Nešrī, t. I, p. 224; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 43.

¹⁸⁴) Sa'd ed-Dīn, op. p. cit.

¹⁸⁵) I. Ursu, Ștefan cel Mare („Ștefan le Grand“), p. 185.

¹⁸⁶) Nešrī, t. I, p. 224; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 43; Ibn Kemāl, ms., fol. 33v⁰.

¹⁸⁷) Ṭursun Bey, p. 187; 'Āšīqpašazāde, p. 187—188; Nešrī, t. I, p. 224.

¹⁸⁸) Malipiero, *Annali veneti del'anno 1457 al 1500*, dans *Archivio Storico Italiano*, t. VII, 1 (Florence, 1843), p. 134.

¹⁸⁹) I. Ursu, op. cit., p. 183—184. Cf. C. C. Giurescu, op. cit., t. II (4^e éd.), p. 73.

¹⁹⁰) N. Iorga, *Studii istorice asupra Chilieii și Cetății-Albe* („Etudes historiques concernant Kilia et Cetatea-Albă“), p. 157—158. Texte: V. Macuscev, *Monumenta historica slavorum meridionalium*, t. II (Belgrade, 1882), p. 135; A. Antalffy, *Două documente din biblioteca egipteană de la Cairo despre cucerirea Chilieii și Cetății-Albe în 1484* („Deux documents de la Bibliothèque égyptienne du Caire relatifs à la conquête de Kilia et de Cetatea-Albă en 1484“), dans *Revista Istorică*, t. XX, 1—3 (Vălenii de Munte), p. 39 sq.

difficile. Mentionnons que les pages dédiées par Ursu à la campagne de Bāyezīd II contre Stefan le Grand laissent beaucoup à désirer. Bien qu'il eut accès à la chronique de Sa'd ed-Dīn¹⁹¹), il ne tient compte des informations du chroniqueur, que dans la mesure où celles-ci conviennent à sa thèse. Quant à N. Iorga il n'accepte pas la date du 2 août, pour la lettre adressée aux Ragusains et il propose 11 août¹⁹²), pensant que Cetatea-Albă a ouvert les portes le 5 août après une résistance assez longue¹⁹³).



6. Les causes de la chute

Essayons d'étudier les causes qui conduisirent les deux cités marchandes à ouvrir leurs portes au Grand Seigneur. Deux sources expliquent la rapide soumission de Kilia par les intelligences que quelques uns des chefs de la ville nouèrent avec la Porte. Une de ces sources donne même le nom du traître, — Mamolaco castellano et traditore della sua patria¹⁹⁴) —. Ce nom ne peut pas être rapproché de celui d'un des commandants de la forteresse: Ivașcu et Maxim¹⁹⁵). Il s'agit peut-être du șoltuz de la ville ou de l'un des membres du conseil. A Cetatea-Albă, les habitants n'envoyèrent une délégation¹⁹⁶) composée de notables¹⁹⁷) dans le camp ottoman qu'après la mort des deux commandants (pârcălab) German et Oană¹⁹⁸) tombés pendant le bombardement de la ville¹⁹⁹). Nous

¹⁹¹) I. Ursu, op. cit., p. 180—184.

¹⁹²) N. Iorga, Studii . . . , p. 157—158.

¹⁹³) N. Iorga, Istoria Românilor („Histoire des Roumains“), t. IV, p. 210, date donnée par les annales moldaves, I. Bogdan, P. P. Panaitescu, Cronicele slavo-române („Les chroniques slavo-roumaines“) (Bucarest, 1959), p. 19, 51, 64, 72.

¹⁹⁴) M. Guazzo, Historie di messer Marco Guazzo (. . .) Con le guerra di sue figliuolo Baiasit fatte con il Carabogdan vaivoda della Vallachia (. . .) (Venise, 1545), fol. 30r⁰.

¹⁹⁵) I. Bogdan, P. P. Panaitescu, Cronicele . . . , p. 64.

¹⁹⁶) Ṭursun Bey, p. 187; 'Āšīqpašazāde, p. 187—188; Nešrī, t. I, p. 224. Cf. F. Sansovino, Dell'histoire universale dell'origine et imperio de Turchi (Venise, 1564), fol. 172v⁰.

¹⁹⁷) Malipiero, Annali veneti dell'anno 1457 al 1500, dans Archivio Storico Italiano, t. VII, 1, p. 134.

¹⁹⁸) I. Bogdan, P. P. Panaitescu, Cronicele . . . , p. 19, 64, 72. Les chroniques ottomanes mentionnent l'arrivée dans le camp de Bāyezīd II d'un commandant de Kilia, 'Āšīqpašazāde, p. 187; Kiv'āmī, p. 310; Nešrī, t. I, p. 223.

¹⁹⁹) Nešrī, t. I, p. 223.

supposons que les membres de la délégation se recrutèrent parmi les douze conseillers de la commune.

Nous constatons que dans les deux cas l'acte de soumission fut l'oeuvre d'une partie des habitants. Il faut revenir en arrière et rappeler que la conquête de Kilia par Stefan le Grand était également due à une partie des habitants qui laissèrent une porte ouverte pour que les Moldaves puissent s'infiltrer dans la ville. Cet épisode de la porte non gardée en rappelle un autre plus connu, celui qui mena à la conquête de Constantinople, et aussi l'attitude des Arméniens et des Grecs de Caffa pendant le siège de la ville. Les troubles, qu'ils provoquèrent, ne furent pas étrangers à la chute de Caffa aux mains d'Ahmed Gedik pacha²⁰⁰). De la chronique de 'Ašīqpašazāde, il ressort également que la ville ouvrit les portes à la suite de l'intervention de ses habitants²⁰¹). Pour comprendre l'attitude de la population des deux villes moldaves, il ne faut pas oublier que leur raison d'être, la source même de leur revenu était le commerce; or, après la conquête de Constantinople, le sultan Meḥmed II entreprit une lente mais tenace oeuvre d'occupation des territoires et des villes qui échappaient encore à la domination ottomane. En 1461, Sinob fut enlevée²⁰²). Pendant la même année, Trébizonde, important centre commercial, fut incorporée à l'Empire ottoman²⁰³). L'état d'Uzun Ḥasan (1453—1478)²⁰⁴) fut évincé d'Ana-

²⁰⁰) P. A. Vigna, Codice diplomatico delle colonie Tauro-liguri durante la Signoria dell'Ufficio di San Giorgio (1453—1475), dans *Atti della Società ligure di Storia Patria*, t. VII, 2 (Gênes, 1879), p. 236—256, 480—482; M. Malowist, *Kaffa*, p. XXX; Ṭursun Bey, p. 159—160; 'Ašīqpašazāde, p. 175—178; Uruḡ, p. 129; Nešrī, t. I, p. 213—214; Ibn Kemâl, t. II, p. 383—388; F. Babinger, *Maometto il Conquistatore*, p. 507—508.

²⁰¹) 'Ašīqpašazāde, p. 176. L'importance de Caffa était parfaitement connue par les Ottomans. Ibn Kemâl souligne que la cité était un important centre commercial fréquenté par les marchands venus de tous les pays, mais que la conquête de Constantinople coupa la route maritime utilisée par les Occidentaux (la route franque) (Ibn Kemâl, t. II, p. 384). Caffa entretenait des relations avec les ports de la Mer Noire et d'habitude ses habitants traitaient leurs affaires avec Lemberg par l'intermédiaire de Cetatea-Albă, M. Malowist, *Kaffa*, p. XI; Ibn Kemâl, t. II, p. 384; cf. Ṭursun Bey, p. 159—160.

²⁰²) J. H. Mordtmann, *Enc. de l'Islam*, t. II (1ère éd.), p. 565—567.

²⁰³) F. Babinger, *Aufsätze und Abhandlungen zur Geschichte Südosteuropas und der Levante*, t. I (Munich, 1962), p. 211.

²⁰⁴) W. Hinz, *Irans Aufstieg zum Nationalstaat im fünfzehnten Jahrhundert* (Berlin, 1936), p. 33—71.

tolie après la défaite subie en 1475²⁰⁵). Caffa et le reste des villes libres de la Crimée furent annexées en 1475²⁰⁶). Tel que nous l'avons dit au début de notre étude, il est impossible que toutes ces conquêtes ne soient pas le fruit d'une politique cohérente, qui voulait contrôler les voies de commerce liant le Proche Orient à la Baltique, et dont la Mer Noire était la plaque tournante. A partir de 1475, les deux cités marchandes moldaves sont les seules villes à ne pas être incorporées dans le système ottoman, mais la Porte tenait les Détroits et contrôlait les routes. Leur activité commerciale dépendait des relations entretenues par le prince moldave avec la Porte; or celles-ci étaient mauvaises depuis des années. La Moldavie non seulement tenait tête, mais elle s'alliait à Venise, et elle nouait des relations avec Uzun Hasan et les rois de Pologne et de Hongrie. De plus, elle avait essayé de remplacer le prince valaque fidèle au sultan²⁰⁷), et, de s'établir en Crimée. Dans ces conditions, les marchands de Kilia et de Cetatea-Albă n'avaient rien à espérer de la bienveillance du fils de Mehmed II. Ils voyaient tarir les sources de leur prospérité. Il leur fallait l'autorisation de la Porte pour qu'ils puissent s'approvisionner sur les marchés de Constantinople, d'Andrinople, de Brousse, de Sinob ou de Trébizonde ou pour garder le contact avec le Proche Orient. Un moment le tribut versé par Petru Aron leur avait permis de continuer leur commerce dans l'Empire ottoman, et au delà des Détroits, mais leur joie ne fut pas de longue durée. L'arrivée sur le trône de Stefan le Grand ouvrit l'ère d'une guerre sans merci contre les Turcs. De plus, la Porte occupa tour à tour les cités marchandes de la Mer Noire en relation avec Kilia et Cetatea-Albă.

Nous avons montré les relations entretenues par les marchands des deux villes et l'origine de leurs marchandises. Pour renouer les contacts rompus, et pour que les marchandises de tout genre transitent de nouveau par elles, leurs habitants durent se résigner, en 1484, à l'idée d'entrer sous l'autorité du Grand Seigneur. Ils avaient

²⁰⁵) W. Hinz, op. cit., p. 62—67. Voir le bulletin de victoire de Mehmed II, R. R. Arat, Un *yarlık* de Mehmed II le Conquérant, dans *Annali*, Nuova serie, t. I (Rome, 1940), p. 25—68.

²⁰⁶) Consulter F. Babinger, *Maometto il Conquistatore*, p. 289—291, 292—296, 445 sq.

²⁰⁷) Cf. I. Ursu, *Ștefan cel Mare („Stefan le Grand“)*, p. 65—79, 151—155, 158—166, 171, 173—174; P. A. Vigna, *Codice diplomatico delle colonie Tauro-liguri durante la Signoria dell Ufficio di San Giorgio (1453—1475)*, dans *Atti della Società ligure di Storia Patria*, t. VII, 2 (Gênes, 1879), p. 478—479.

devant eux l'exemple de Trébizonde, et de Caffa, où les Arméniens, et les Grecs ne furent pas inquiétés par le nouveau maître²⁰⁸).

Il est intéressant de souligner que les règlements ottomans du 23 août 1484 font preuve d'une très bonne connaissance de la situation commerciale à Kilia et à Cetatea-Albă. Les habitants devenus *k̄haraġgūzar* obtiennent des avantages d'ordre fiscal. Sous le règne de Bāyezīd II aux échelles de Samsoun et Sinob, ainsi qu'en d'autres endroits de l'empire, la douane était pour les marchands musulmans de 1⁰/₀, pour les marchands chrétiens sujets de la Porte de 2⁰/₀, et pour les marchands étrangers de 4⁰/₀²⁰⁹). Un des quatre actes du 23 août 1484 contient une clause qui avait comme but de rendre une nouvelle vie à la route moldave reliant Cetatea-Albă à Lemberg, et aux routes qui de Cetatea-Albă et de Kilia partaient pour la Transylvanie. Le Grand Seigneur prévoyait que les marchands lembergeois ou d'autres, venus de l'Occident, et prenant la mer ou rentrant par mer et partant pour Lemberg, avaient à verser une douane de 3,33⁰/₀ sur les marchandises débarquées à Cetatea-Albă²¹⁰). Cette clause favorisait les marchands lembergeois ou ceux venus d'Occident, qui prenaient la route moldave, au détriment des autres marchands étrangers qui devaient verser une taxe de douane de 5,50⁰/₀ à Cetatea-Albă²¹¹), et dans le reste de l'Empire ottoman, un droit de douane de 4⁰/₀²¹²). Les marchands de Cetatea-Albă dans la majorité des cas n'avaient rien à verser comme douane pour les transactions passées sur le marché de leur ville²¹³). Le régime n'était pas moins favorable pour Kilia²¹⁴).

Nous avons nettement l'impression que les sources, qui mettent au compte de la trahison la chute des deux villes, ont raison. Pour les motifs exposés, les marchands de Kilia et de Cetatea-Albă préféraient s'intégrer dans le système économique ottoman. Leur soumission leur assurait la reprise du commerce et l'ouverture des routes et des marchés contrôlés par la Porte. Nous venons de voir

²⁰⁸) M. Malowist, *Kaffa* . . . , p. XXXI.

²⁰⁹) N. Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II du ms. fonds turc ancien 39, t. I, p. 151—153.*

²¹⁰) Ms. 85, fol. 239r⁰.

²¹¹) Ms. 85, fol. 239v⁰.

²¹²) N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 151—153.

²¹³) Ms. 85, fol. 238v⁰—239v⁰.

²¹⁴) Ms. 85, fol. 236v⁰—237r⁰. Par exemple les habitants de Kilia achetaient les draps en franchise de douane (ms. cit., fol. 236v⁰). Les marchands étrangers versaient 3⁰/₀, *ibidem*.

que le législateur ottoman fit de son mieux pour ne pas décevoir les espoirs que la partie turcophile des deux villes avait mis dans l'intégration dans l'espace économique ottoman²¹⁵). L'existence de deux courants politiques est mise également en lumière par un épisode peu connu. Les habitants de Cetatea-Albă envoyèrent des émissaires auprès de Stefan le Grand pour lui déclarer, qu'en cas d'attaque moldave, ils se tiendront prêts pour faire tomber la ville. La garnison ottomane informée à temps, fit échouer l'attaque²¹⁶). Ce fait n'est pas unique. A Caffa aussi, il y avait un parti „anti-ottoman“. Les Arméniens, les Grecs et les Juifs de Caffa firent savoir, qu'en cas d'attaque de la ville par les Chrétiens, ils feront de leur mieux pour faciliter l'occupation de la cité²¹⁷). Ici aussi, nous constatons la même division qu'à Cetatea-Albă. Il est sûr que les choses étaient semblables à Kilia.

Nous avons essayé d'esquisser le rôle des deux cités marchandes situées aux confins de deux mondes en pleine transformation à la fin du XV^e siècle et de déterminer la cause de leur chute. Il faut accepter cette idée, qu'à un certain moment de l'expansion turque, une partie de la population chrétienne préféra l'ordre ottoman et les garanties offertes à son commerce, à un état de perpétuelle guerre et d'anarchie endémique.



7. Le régime instauré par Bāyezīd II et la fin de la campagne

a) Le sort de la population. N. Iorga et I. Ursu acceptèrent l'idée de la déportation quasi complète des habitants. Ils affirmèrent qu'à

²¹⁵) Le cas de Kilia et de Cetatea-Albă n'est pas unique. La Porte garantissait un certain nombre d'avantages aux villes qui s'inclinaient devant la force du sultan. Nous rappelons la situation de certaines villes ou bourgs de la Pén. balkanique et des îles de la Mer Egée, C. Amantos, La reconnaissance par les Mahométans des droits politiques et religieux des Chrétiens et le décret de Sinan pacha (en l. gr.), dans *Ἡπειρωτικὰ χρονικά* t. V. (Janina, 1930), p. 197—210; D. M. Sarros, Recherche sur le droit coutumier des Zagoriens, dans *Ἡπειρωτικὰ χρονικά*, t. II (Janina, 1927), p. 286—301; Jeanne Stephanopoli, Les îles de l'Egée. Leurs privilèges (Athenes, 1912), p. 10.

²¹⁶) *Āšīqqašazāde*, p. 190—191; *Nešrī*, t. I, p. 227; *Sa'd ed-dīn*, t. II, p. 44; *Şolaqzāde*, p. 294.

²¹⁷) G. Grasso, Documenti riguardanti la costituzione di una liga contra il Turco nel 1481, dans *Giornale Linguistico di Archeologia storica e belle arti*, t. VI (Gênes, 1879), p. 321—494.

Cetatea-Albă ne seraient restées que 200 familles de pêcheurs²¹⁸). Par contre les chroniqueurs ottomans ne parlent que de la déportation d'une partie de la population, et de la répartition des prisonniers aux soldats du sultan²¹⁹). Les informations des sources narratives sont confirmées par les dispositions législatives des règlements de Bāyezīd II. Un paragraphe d'un règlement daté du 23 août 1484²²⁰) prévoit que les chevaux des Chrétiens de Kilia, amenés par des gardiens de troupeaux fuyant en Moldavie, seront rendus à leurs propriétaires conformément à la chéria²²¹), au cas où les gardiens les ramèneraient à Kilia. La Sublime Porte ordonne la confiscation des maisons en faveur de l'Etat, mais le législateur précise que cette mesure ne frappe que les personnes en exil²²²). Pour les boutiques de Kilia et de Cetatea-Albă confisquées par la Porte, les locataires devaient verser le loyer à celle-ci²²³). Un autre paragraphe régleme les mariages entre les Musulmans et les Chrétiens en précisant que le mariage d'un soldat de la garnison avec une jeune fille ou une veuve chrétienne est autorisé à condition qu'aucune contrainte ne soit exercée sur la jeune fille ou la veuve²²⁴). Le Grand Seigneur précise que tant à Kilia qu'à Cetatea-Albă la population chrétienne ressortait de la compétence administrative des sanğaqbey²²⁵). Tout un règlement concerne les pêcheurs de Kilia qui comme par le passé pouvaient veiller à leurs intérêts²²⁶). Leur existence à Kilia est confirmée par un acte ottoman de 1504/1505²²⁷). Un acte ottoman du 12 avril 1491 concerne la percep-

²¹⁸) N. Iorga, *Studii . . .*, p. 161; I. Ursu, *Ștefan cel Mare (Stefan le Grand)*, p. 185.

²¹⁹) *Ṭursun Bey*, p. 187—188; *'Āšīqpašazāde*, p. 187—188; *Nešrī*, t. I, p. 223—224; *Sa'd ed-dīn*, t. II, p. 43—44.

²²⁰) Ms. 85, fol., 238v⁰.

²²¹) *Šer'īa*, loi canonique de l'Islam, ensemble des commandements d'Allah, H. A. R. Gibb, H. Bowen, *Islamic Society in the Eighteenth Century*, t. II (Londres-New York-Toronto, 1957), p. 114—121.

²²²) Ms. 85, fol. 239r⁰ (Cetatea-Albă); *'Āšīqpašazāde*, p. 188. A Caffa les soldats ottomans reçurent des maisons, *'Āšīqpašazāde*, p. 177. Il ne peut s'agir que des maisons des exilés. Pour Kilia, ms. 85, fol. 238r⁰.

²²³) Ms. 85, fol. 238r⁰, 239r⁰.

²²⁴) Ms. 85, fol. 238v⁰.

²²⁵) Ms. 85, fol. 238v, 239v⁰.

²²⁶) Ms. 85, fol. 237v⁰—238r⁰.

²²⁷) L. Fekete, *Die Siyaqat Schrift in der türkischen Finanzverwaltung*, t. I, (Budapest, 1955), p. 138—145.

tion du *kharāğ* à Cetatea-Albă²²⁸), ce qui ne laisse aucun doute sur l'existence d'une population non musulmane. Ceci est confirmé également par toute une série de dispositions fiscales du sultan Bāyezīd II concernant le commerce exercé par les marchands étrangers et indigènes²²⁹).

Nous avons vu que la Porte ne procéda pas à une véritable évacuation des villes, et que, selon toute probabilité, une partie des habitants est restée sur place. Il faut se demander sur quelle base la Porte déporta certains habitants des deux villes. Deux sources ottomanes nous apprennent qu'à Kilia le sultan avait laissé aux habitants le soin d'établir les listes des personnes qui devaient rester, et de celles qui devaient s'expatrier²³⁰). Les personnes restées sur place ne devaient pas être inquiétées²³¹). En revanche il semble qu'à Cetatea-Albă la Porte décida elle-même du sort de la population²³²). Nous ne savons pas s'il faut voir une discrimination dans la différence de traitement des deux villes. Les règlements, délivrés tout de suite après la conquête, mentionnant les maisons restées vides à la suite de la déportation de leurs propriétaires et de leur confiscation par la Sublime Porte²³³), ne précisent pas le critère qui fut à la base de cette opération. Ajoutons que les églises des deux cités marchandes furent transformées en mosquées²³⁴). Le sort

²²⁸) M. T. Gökbiğın, XV—XVI asırlarda Edirne ve Paşalivası ,vakıflar-mülkler-mukataalar („Les liva d'Andrinople et de Pacha au XVe et XVIe siècles, les legs pieux, propriétés et fermages“) (Istanbul, 1952), p. 158. Le *kharāğ* était une taxe personnelle imposée à tous les sujets non musulmans. Seuls les garçons impubères et les ministres des cultes chrétiens et israélite en étaient exempts. Il fait partie des taxes canoniques prévues par la chéria (A. Inan, *Aperçu général sur l'histoire économique et spécialement en Turquie*, Istanbul, 1941, p. 24; F. A. Belin, *Etude sur la propriété foncière en pays musulman et spécialement en Turquie*, Paris, 1862, p. 26, 40, 125—127; J. von Hammer, *Des osmanischen Reichs Staatsverfassung und Staatsverwaltung*, t. I, Vienne, 1815, p. 212; T. W. Juynboll, *Enc. de l'Islam*, t. II (1^e éd.), p. 955—956). Sur la perception du *kharāğ*, N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 148—150; Ms. 85, fol. 222v⁰—225r⁰; Ms. 35, fol. 155r⁰—157v⁰.

²²⁹) Ms. 85, fol. 236v⁰—239r⁰.

²³⁰) 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 223.

²³¹) 'Āšīqpašazāde, p. 187.

²³²) *Op. cit.*, p. 188; Nešrī, t. I, p. 224; Kivâmî, p. 315.

²³³) Ms. 85, fol. 238r⁰, 239r⁰—v⁰. Les maisons des déportés furent partagées entre les soldats de la garnison, Ms. 85, fol. 239r⁰—v⁰, fait confirmé par des sources ottomanes, 'Āšīqpašazāde, p. 187; Nešrī, t. I, p. 224.

²³⁴) 'Āšīqpašazāde, p. 187—188; Nešrī, t. I, p. 223—224. A Kilia l'église fut transformée en mosquée le vendredi 16 juillet 1484, Nešrī, t. I, p. 223.

des déportés ne fut pas trop cruel. Ils furent établis par le Grand Seigneur à Constantinople, et à Eski'Biğa en Asie Mineure²³⁵). Les personnes déportées à Constantinople, environ 500 familles, ont été établies auprès de la porte de Silivri²³⁶). Il apparaît qu'au moins pour Cetatea-Albă les personnes déportées furent prises parmi les gens de qualité²³⁷).

Les habitants des environs de Cetatea-Albă qui avaient cherché abri dans la forteresse furent réduits en esclavage. Une partie des esclaves fut donnée au khan de Crimée, une partie aux janissaires et à d'autres personnes²³⁸). Enfin un certain nombre de garçons furent envoyés à Constantinople pour devenir janissaires, et des jeunes filles furent soit prises pour le Palais, soit données en présent, soit vendues²³⁹). Les informations de Malipiero sont sujettes à caution. On ne peut accepter par exemple le chiffre de 2 000 garçons pris pour devenir janissaires, lorsque l'effectif de ce corps était à la fin du règne de Mehmed II de 8 000 hommes²⁴⁰), et sous Bāyezīd II à la fin du XV^e siècle de 10 000 hommes²⁴¹). Il est sûr

²³⁵) 'Āšīqpašazāde, p. 188; Nešrī, t. I, p. 224; Sa'd ed-dīn, t. II, p. 43; I. Bogdan, P. P. Panaitescu, *Cronicele slavo-române . . .*, p. 35.

²³⁶) M. Guazzo, *Historie di Messer Marco Guazzo (.)*. Con le guerra di suo figliuolo Baiasit fatte con il Carabogdan . . . (Venise, 1545), fol. 30r^o. Sur la porte de Silivri, E. Mamboury, *Istanbul touristique* (Istanbul, 1951), p. 432—433; R. Mantran, *Istanbul dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale* (Paris, 1962), p. 43. Il s'agit des Moldaves et non des Valaques.

²³⁷) I. Bogdan, P. P. Panaitescu, *op. cit.*, p. 35.

²³⁸) Ṭursun Bey, p. 188; 'Āšīqpašazāde, p. 188; Nešrī, t. I, p. 224; Kivāmī, p. 315.

²³⁹) Malipiero, *Annali veneti dall'anno 1457 al 1500*, dans *Archivio Storico Italiano*, t. VII, 1 (Florence, 1843), p. 134—135: „ . . . un Bassà, el qual ha fatto una grida, che tutti quei de i vilaggi, che è andà a salvarse in la fortezza, dovesse uscir fuori, e usciti; tutti è stà fatti schiavi; 2000 ne è sta donnà all'Imperador de Tartari, 1000 a i gianizzeri, e i altri è stà partii tra i principali. Dopo, 'l Bassà se ha messo a una delle porte, e ha fatto passar tutti quei de la terra con tanta roba per cadun, quanta i poteva portar su le spale e no più, per lassarli partir; ma non ghe è stà atteso a la promessa, perchè parte è sta venduti, parte è sta donati. Fu anche cernio 2000 garzoni per farli gianizzeri, e'l resto fu mandà a Constantinopoli: fu anche cernio 2000 pute; parte fu mandà in serraglio, parte fu donae, parte vendute“.

²⁴⁰) Ş. Baştav, *Ordo Portae. Description grecque de la Porte et de l'armée du sultan Mehmed II* (Budapest, 1947), p. 7.

²⁴¹) Donado da Lezze, *Historia turchesca (1300—1514)* (éd. I. Ursu) (Bucarest, 1910), p. 144—145.

que les chiffres de Malipiero sont exagérés²⁴²). Il faut souligner encore une fois que les règlements promulgués par Bāyezīd II après la conquête ne permettent pas l'acceptation des données de Malipiero. Il est plus que probable que les personnes déportées ou réduites en esclavage appartenaient à la catégorie considérée comme douteuse politiquement par la Sublime Porte. De plus, celle-ci avait l'habitude de mettre à profit ses conquêtes pour repeupler Constantinople et d'autres contrées de l'Empire²⁴³). Mentionnons, à titre de curiosité, que peut-être parmi les personnes déportées ou réduites en esclavage à cette occasion se trouvait un jeune moldave qui se convertit plus tard à l'Islam et devint sous le nom de Hızır Dede le maître spirituel du cheik Üftade, le fondateur de l'ordre de Ğelvetiyye²⁴⁴). Mentionnons enfin, que les esclaves faits à Kilia furent donnés par Bāyezīd II aux sipahis²⁴⁵).

Nous avons enfin une catégorie d'habitants qui préférèrent se retirer en territoire moldave. Un règlement mentionne un pêcheur de Kilia parti en Moldavie, dont les enfants et l'épouse se trouvaient à Kilia²⁴⁶). Un autre règlement mentionne les gardiens des chevaux, fuyards en Moldavie²⁴⁷). Les prêtres de la forteresse de Kilia demandèrent l'autorisation de partir, et leur désir fut exaucé par le qāđī et le commandant²⁴⁸). Il est probable qu'à Cetatea-Albă, les choses se sont passées de la même manière.

A la lumière de ces informations, on peut diviser la population en catégories suivantes:

1. Population laissée sur place.

²⁴²) Malipiero, op. cit., p. 134—135. Le chroniqueur parle de 2000 jeunes filles prises pour le harem.

²⁴³) Voir à ce sujet: Ö. L. Barkan, Osmanlı imparatorluğunda bir iskân ve kolonizasyon metodu olarak sürgünler („Les déportations comme méthode de peuplement et de colonisation dans l'Empire ottoman“), dans Iktisat Fakültesi Mecmuası, t. III (Istanbul, 1953), p. 56—78.

²⁴⁴) Irène Beldiceanu-Steinherr, Scheih Üftade der Begründer des Ğelvetijje-Ordens (München, 1961), p. 56—69. La date de la capture de Hızır Dede ne peut être établie avec précision. Elle dut avoir lieu entre 1475 et 1485

²⁴⁵) 'Āšiqpašazāde, éd. 'Alī Bey, p. 222—223.

²⁴⁶) Ms. 85, fol. 237v⁰. Nous nous demandons s'il ne s'agit pas d'un pêcheur absent au moment du siège, parti pour les besoins de son commerce. Au début de notre étude nous avons vu que le poisson de ces régions était exporté, voir chap. 3 § a.

²⁴⁷) Ms. 85, fol. 238v⁰.

²⁴⁸) Ms. 85, fol. 238r⁰—v⁰.

2. Population déportée et colonisée à Constantinople et à Eski Biga (Anatolie).

3. Population en fuite à l'annonce de l'attaque ottomane et demeurée en territoire moldave.

4. Prêtres trouvés sur place et autorisés à partir en Moldavie.

5. Population réduite en esclavage.

6. Jeunes gens conduits à Constantinople en vue d'être incorporés dans les unités de janissaires.

b) L'administration ottomane. La Sublime Porte procéda à l'organisation de l'administration tout de suite après la conquête. Elle nomma des sanğaq-bey[s], un à Kilia, un autre à Cetatea-Albă²⁴⁹), et également des şubaşı[s]²⁵⁰). A la tête de chaque forteresse fut placé un commandant (dizdār)²⁵¹). Comme partout ailleurs en territoire ottoman l'autorité judiciaire était représentée par les qāḍī[s]²⁵²). Le qāḍī exerçait non seulement des fonctions d'ordre judiciaire, il supervisait et contrôlait également l'administration²⁵³). Pour la perception des impôts et le contrôle de tout ce qui touchait les finances, la Porte nomma un emīn à Kilia et un autre à Cetatea-Albă²⁵⁴). La

²⁴⁹) Ms. 85, fol. 236v⁰, 238r⁰, 238v⁰; cf. ms. 85, fol. 262v⁰. Sanğaqbey, fonctionnaire investi des pouvoirs civils et militaires à l'intérieur d'une circonscription administrative nommé sanğaq, N. Beldiceanu, Actes, t. I, p. 169.

²⁵⁰) Nešrī, t. I, p. 225. Şubaşı, fonctionnaire faisant partie de l'administration militaire. A Istanbul, le şubaşı était chargé d'assurer l'ordre dans la ville. Dans l'administration provinciale il était le subalterne du sanğaqbey, N. Beldiceanu, Actes, t. I, p. 170; R. Mantran, Istanbul . . . , p. 157.

²⁵¹) Ms. 85, fol. 236v⁰, 237v⁰, 238r⁰—v⁰. Il faut souligner qu'un règlement du 23 août 1484 concernant les pêcheurs de Kilia contient quelques données sur le régime fiscal des pêcheurs de Kilia à l'époque moldave, ms. 85, fol. 237v⁰—238r⁰.

²⁵²) Ms. 85, fol. 236v⁰, 238r⁰—v⁰. Nous connaissons même le nom de la personne qui occupait cette charge à Cetatea-Albă pendant les années de l'hègire 892, 893 et 894 (1486—1489), Sinan, M. T. Gökbilgin, XV—XVI asırlarda . . . , p. 158.

²⁵³) H. A. R. Gibb, H. Bowen, Islamic Society in the Eighteenth Century, t. II (Londres-New York-Toronto, 1957), p. 125; F. Kraelitz, Kānūnnāme Sultan Mehmeds des Eroberers, dans Mitteilungen zur osmanischen Geschichte, t. I, 1921—1922 (Vienne, 1922), p. 20 et suiv.; Ö. L. Barkan, XV ve XVI-ıncı . . . , voir index sous kadi. Sur son rôle à Constantinople, R. Mantran, Istanbul . . . p. 133 sq.

²⁵⁴) Ms. 85, fol. 238r⁰—v⁰; M. T. Gökbilgin, op. cit., p. 158; J. von Hammer, Staatsverfassung, t. II, p. 146—147. Fonctionnaire chargé de l'administration centrale, du contrôle de la gestion des biens donnés à ferme, ainsi que de la rentrée des impôts, voir N. Beldiceanu, Actes, t. II (Paris—La Haye, 1964), p. 127—132.

perception de divers impôts, taxes douanières, ispenġe²⁵⁵), *kharāġ*²⁵⁶), taxe de vente (*bāġ*)²⁵⁷) etc.²⁵⁸) demandait un nombre assez important de fonctionnaires. Les règlements mentionnent également l'existence de *qapuġi[s]*, et de secrétaires²⁵⁹). Tant à Kilia qu'à Ceta-tea-Albă, la Porte nomma tout de suite des *muġtesib[s]*²⁶⁰). De leur ressort, était la police des marchés, le contrôle et la surveillance de la qualité des produits alimentaires, la surveillance de l'approvisionnement, ainsi que le contrôle du titre des bijoux. Le *muġtesib* poinçonnait les poids et les balances, les mesures de capacité et de longueur. Il veillait à ce que les marchands respectent les prix fixés par les autorités, et il interdisait la main-mise des produits alimentaires par une seule personne. Le *muġtesib* avait le droit de sévir contre les contrevenants avec l'assentiment du *qāḍī*. Dans les villes plus importantes, il était placé sous la surveillance du *ketkhūdā* et de ses agents. Sur le plan fiscal, il percevait les taxes de la catégorie de l'*iġtisāb*: taxes d'importation ou d'entrée, et droits en rapport avec l'activité commerciale. Il percevait également les taxes versées par les marchands à titre de salaire du *muġtesib* et de ses subalternes²⁶¹). En échange de sa charge, il versait à la Porte une

²⁵⁵) Taxe levée sur les Mécréants ayant des terres de labour et perçue de même que le *resm-i ċift* au mois de mars. La taxe était perçue également sur les habitants des villes. Les origines de l'*ispenġe* ne sont pas suffisamment éclaircies, voir N. Beldiceanu, Actes, t. II, p. 290—291.

²⁵⁶) Voir supra note 228.

²⁵⁷) Droit perçu sur les marchés des villes sur les transactions passées, voir N. Beldiceanu, Actes, t. II, p. 283—284.

²⁵⁸) Ms. 85, fol. 237r⁰—239r⁰, 262v⁰; M. T. Gökbiġin, XV—XVI asırlarda, p. 158.

²⁵⁹) Ms. 85, fol. 236v⁰, 237r⁰, 239r⁰.

²⁶⁰) Nešri, t. I, p. 225.

²⁶¹) H. A. R. Gibb, H. Bowen, *Islamic Society and the West*, t. I (Londres-New York-Toronto, 1950), p. 279; M. Z. Pakalın, *Osmanlı tarih deyimleri ve terimleri sözlüğü* („Dictionnaire de termes et expressions historiques ottomans“), t. II, p. 572; A. Mazaheri, *L'origine chinoise de la balance romaine*, dans *Annales*, t. XV, 5 (Paris, 1960), p. 836 n. 1; J. von Hammer, *Staatsverfassung*, t. I, p. 279, 288; Ibn al Ukhuwwa, *The ma'ālim al-qurba fī aġkām al-ġisba of ḍiyā'al-dīn Muġammad al-qurashī al-shāf'i* (éd. Reuben Levy) (Londres, 1938), voir index; Ö. L. Barkan, *XV asırın sonunda bazı büyük şehirlerde eşya ve yiyecek fiyatlarının tesbit ve teftişi hususlarını tanzim eden kanunlar* („Lois sur la fixation et la surveillance des prix concernant les effets et les denrées dans quelques grandes villes à la fin du XV^e siècle“), dans *Tarih vesikaları*, t. I, 5 (Istanbul, 1942), p. 326—340; t. II, 7, p. 15—40; t. II, 9, p. 168—177; R. Mantran,

somme d'argent (beğlik aqçesi). Un acte du règne de Bāyezīd II souligne que certains muhtesib[s] et leurs subalternes ne manquaient pas d'abuser de leurs attributions en touchant de l'argent de la part des marchands pour fermer les yeux sur les prix ou la qualité des marchandises²⁶²).

La garde des deux forteresses était confiée à des garnisons composées de 'azab[s]²⁶³ et des troupes de la Maison impériale (qapugulu)²⁶⁴ parmi lesquelles se trouvaient des janissaires²⁶⁵). Nous connaissons l'existence d'un qapudan à Kilia et d'un autre à Cetatea-Albă²⁶⁶, ainsi que des reīs²⁶⁷). Le qapudan²⁶⁸) comme les reīs²⁶⁹), tel que leur titre l'indique, s'occupaient des affaires maritimes.

Le sultan ordonna la confiscation de toutes les boutiques. Celles-ci furent enregistrées par les soins de l'emīn et leurs occupants durent verser un loyer. Le droit d'ihtisāb fut perçu pour les autorités (beylik)²⁷⁰). Les hammam[s] furent également confisqués au bénéfice du beylik²⁷¹).

Règlements fiscaux ottomans. La police des marchés de Stamboul au début du XVI^e siècle, dans *Les cahiers de Tunisie*, t. IV, 4 (Tunis, 1956), p. 213—241; R. Mantran, Istanbul, p. 299 sq.

²⁶²) Voir supra et Ö. L. Barkan, op. cit.

²⁶³) Ms. 85, fol. 238v⁰, 239v⁰. Sur les 'azab[s], supra n. 140.

²⁶⁴) Ms. 85, fol. 238v⁰, 239v⁰.

²⁶⁵) Bibliographie sur les janissaires, supra n. 139.

²⁶⁶) Ms. 85, fol. 238v⁰, 239v⁰.

²⁶⁷) Ms. fol. cit.

²⁶⁸) Le qapudan surveillait le recrutement des équipages des bateaux. Toute personne qui se faisait inscrire parmi l'équipage d'un bateau versait une somme d'argent au qapudan (Ms. 85, fol. 254r⁰). Les capitaines qui recevaient le commandement d'un bateau versaient une somme d'argent au qapudan suivant le type du navire (Ms. 85, fol. 253r⁰, 254v⁰). En outre le qapudan veillait à la discipline des équipages et sévissait contre les coupables. Il pouvait les condamner à la bastonnade, ou même les destituer de leur charge (Ms. 85, fol. 254r⁰). Nous supposons que les mêmes devoirs incombaient aux qapudan de Kilia et de Cetatea-Albă. Les informations sur cette charge sont tirées d'un acte de Bāyezīd II du 1 juillet 1497. L'acte sera édité: N. Beldiceanu, Actes, t. III.

²⁶⁹) Le reīs était le commandant d'une barque, d'une maone, kadirğa, galion, caïque ou d'un autre type de bateau (Ms. 85, fol. 253v⁰—254r⁰). Sur les divers types de bateau, A. Jal, *Glossaire nautique* (Paris, 1848); R. Kahane, A. Tietze, *The lingua Franca in the Levant* (Urbana, 1958).

²⁷⁰) On entend par beylik, dans notre cas, les lieux et les choses qui appartiennent à la couronne, J. von Hammer, *Staatsverfassung*, t. II, p. 471; N. Beldiceanu, Actes, t. II, p. 87—88; cf. M. T. Gökbilgin, *Enc. de l'Islam*, t. I (2^eème éd.), p. 1226.

²⁷¹) Ms. 85, fol. 238r⁰—v⁰, 239r⁰.

Les actes ne mentionnent pas l'existence des *dellāl[s]* (courtiers), mais étant donné l'activité économique des deux villes marchandes, il devait y avoir des courtiers. Mentionnons que le métier ne pouvait être exercé sans la permission du *'āmil* de l'endroit, et que le *dellāl* devait se faire inscrire dans le registre tenu par l'*emīn* de la ville et présenter un garant²⁷²). Au cas où on avait recours à ses offices, le vendeur et l'acheteur lui versaient un droit de courtage sur lequel nous sommes assez bien renseignés pour la seconde moitié du XV^e siècle²⁷³). Le sultan exhorta les fonctionnaires à ne pas passer outre les attributions de leurs charges²⁷⁴), et il souligna que les habitants chrétiens étaient de la compétence du *sanğaq-bey*²⁷⁵).

Il est intéressant de mentionner que le législateur ordonne de suivre l'ancienne coutume chaque fois que les *qānūnnāme[s]* ne prévoient pas de mesures à prendre²⁷⁶). Il faut croire que le sultan se réfère à la législation moldave. Ce fait n'est pas surprenant. La Porte a plus d'une fois prorogé dans les territoires occupés, la législation antérieure à la conquête. Dans la Péninsule balkanique, toute la législation minière trouvée en vigueur par les sultans *Bāyezīd I* et *Mehmed II*, est maintenue, et, grâce à l'administration ottomane, le texte de plusieurs lois minières serbes nous est connu²⁷⁷). Un règlement de *Selīm I* du 15 mars 1516 nous apprend qu'avant cette date les lois des despotes serbes continuaient à être appliquées dans la région Timok-Morava²⁷⁸). Les sultans procédèrent de la même manière au XVI^e siècle dans les anciens territoires de la couronne

²⁷²) N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 161. *'Āmil* et *emīn*, op. cit., t. I, p. 159, 162.

²⁷³) Op. cit., t. I, p. 126—130.

²⁷⁴) Ms. 85, fol. 238v⁰—239v⁰.

²⁷⁵) Ibidem.

²⁷⁶) Ms. 85, fol. 237v⁰, 239r⁰.

²⁷⁷) N. Beldiceanu, *Les actes des premiers sultans conservés dans les manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris*, t. II, *Règlements miniers*, p. 53—66, et doc. n^o 22 § 10—45, cf. loi minière de Stefan Lazarević, N. Radojčić, *Zakon o rudnicima despota Stefana Lazarevića* („Loi minière du despote Stefan Lazarević“) (Belgrade, 1962), p. 37 sq. Irène Beldiceanu-Steinherr, N. Beldiceanu, *Un règlement minier ottoman du règne de Süleymān le Législateur dans Südost-Forschungen*, t. XXI (Munich, 1962), p. 145 sq.

²⁷⁸) N. Beldiceanu, *La région de Timok-Morava dans les documents de Mehmed II et de Selīm I*, dans *Revue des études roumaines*, t. III—IV (Paris, 1957), p. 128 col. 2.

magyare, annexés à l'Empire ottoman²⁷⁹). En Asie et en Afrique ils prorogèrent les lois d'Uzun Ḥasan et des sultans mamelouk²⁸⁰). Il est évident que Bāyezīd II désirait assurer à ses nouveaux sujets tout le calme nécessaire pour la reprise de l'activité économique. Il aurait même pensé construire un pont à Kilia sur le Danube²⁸¹). La politique menée par le sultan après la conquête des deux villes s'explique par le désir de ne pas couper la route moldave, importante source de revenu pour les finances de l'empire.

c) Retraite de l'armée et butin fait dans les deux villes. Le Grand Seigneur ne s'occupait pas uniquement de la mise en place de la nouvelle administration. Il récompensa les soldats qui s'étaient distingués pendant le siège, opération qui n'eut lieu qu'après l'enregistrement du butin²⁸²). Celui-ci se composait avant tout de biens meubles et d'argent²⁸³). Les chroniques ne précisent pas la nature exacte du butin, mais il est facile d'avoir une idée plus précise si on prend en considération les possibilités du pays et les marchandises qui y étaient négociées, ainsi que les informations sur le butin fait par les Ottomans à l'occasion de l'attaque de 1485²⁸⁴). Les Turcs durent trouver des tissus en lins, des draps, des soieries, des cotonnades, de l'argent métal, du bétail, des couteaux, des faucilles, des socs de charrue, des armes, du savon, des épices etc.²⁸⁵), ainsi que des sommes importantes en pièces d'or et d'argent²⁸⁶). Il faut ajou-

²⁷⁹) Ö. L. Barkan, XV ve XVI-inci asırlarda osmanlı imparatorluğunda zirai ekonominin hukukî ve malî esasları („Les bases juridiques et financières de l'économie agricole dans l'Empire ottoman au XVe et XVIe siècles“), p. 303, 318, 320, 323.

²⁸⁰) Ö. L. Barkan, op. cit., p. 130—139, 145—148, 170—171, 200—203.

²⁸¹) Ṭursun Bey, p. 190.

²⁸²) 'Āšīqpašazāde, (éd. 'Alī bey), p. 223; Sa'd ed-dīn, t. II, p. 43.

²⁸³) 'Āšīqpašazāde, éd. cit., p. 223; Sa'd ed-dīn, t. II, p. 43—44.

²⁸⁴) 'Āšīqpašazāde, (éd. Giese), p. 192; Nešrī, t. I, p. 227—228.

²⁸⁵) M. Costăchescu, Documentele moldovenesti înainte de Ștefan cel Mare („Les documents moldaves avant Ștefan le Grand“), t. II (Jassy, 1932), p. 630—637, 648, 667—674, 740—746, 759—762, 771—773, 779—796; I. Bogdan, Documentele lui Ștefan cel Mare („Les documents de Ștefan le Grand“), t. II (Bucarest, 1913), p. 271—282; H. Inalcık, Bursa and the commerce of the Levant, dans *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, t. III, 2 (Leyde, 1960), p. 139; H. Weczerka, *Das mittelalterliche und frühneuzeitliche Deutschtum im Fürstentum Moldau* (Munich, 1960), p. 57 n. 89; Ms. 85, fol. 236v⁰—239v⁰.

²⁸⁶) Pièce d'or: zlot tartare (pièce d'or de provenance génoise, frappée en Crimée); zlot hongrois, Fr. von Schrötter, *Wörterbuch der Münzkunde* (Berlin-Leipzig, 1930), p. 167; zlot turc, N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 174—176: florin,

ter que la Porte s'appropriâ les maisons et les boutiques, de même que les bains publiques²⁸⁷). Ajoutons au butin les habitants réduits en esclavage²⁸⁸).

Bāyezīd II disposa du butin de la manière suivante: une partie de la garnison reçut des maisons²⁸⁹), et une autre partie de l'armée des biens meubles ou des esclaves²⁹⁰). Le sultan ne se réserva qu'un petit nombre d'esclaves²⁹¹). Il employa l'argent à la reconstruction des maisons détruites par un incendie à Andrinople et à l'édification de plusieurs institutions de bienfaisance²⁹²). Il est probable que le Grand Seigneur n'oublia pas de combler de dons le tombeau de Sarı Saltıq à Babadagh²⁹³). Le khan de Crimée ne fut pas non plus oublié. Il reçut des présents sur lesquels les sources ne nous donnent pas d'informations²⁹⁴). Il est probable que pareil à Sahib Giray en 1538, Mengli Giray reçut de la part de son suzerain des habits de prix et de l'argent²⁹⁵). Bāyezīd II ne se limita pas uniquement à

cf. H. Sahillioğlu, XV. yüzyıl sonunda osmanlı darphane mukataaları (La ferme des ateliers monétaires ottomans à la fin du XVe siècle), dans *Iktisat fakültesi mecmuası*, t. 23, 1—4 (Istanbul, 1963), tirage à part. Pièces d'argent: gross et aspres, I. Ursu, Ștefan cel Mare („Stefan le Grand“), p. 389—392. Sur les aspres, N. Beldiceanu, *Actes*, t. I, p. 173—174. Les transactions pouvaient être également réalisées en marcs d'argent hongrois (lingot de 246 gr); marcs d'argent polonais (lingot de 197 gr), I. Ursu, op. p. cit. Stefan le Grand faisait frapper lui-même des pièces d'argent à son nom, C. C. Giurescu, *Istoria Românilor* („Histoire des Roumains“), t. II, 2 (3-ème éd.) (Bucarest, 1940), p. 555.

²⁸⁷) Ms. 85, fol. 238r⁰—v⁰, 239r⁰.

²⁸⁸) *Ṭursun Bey*, p. 188; *Kıvâmî*, p. 315; *'Āšīqpašazāde*, p. 188.

²⁸⁹) *Nešrî*, t. I, p. 224; *'Āšīqpašazāde*, op. cit., Ms. 85, fol. 239v⁰.

²⁹⁰) *Ṭursun Bey*, p. 188; *Sa'd ed-dîn*, t. II, p. 43; *'Āšīqpašazāde*, p. 188.

²⁹¹) *'Āšīqpašazāde*, (éd. 'Ali bey), p. 223.

²⁹²) *Sa'd ed-dîn*, t. II, p. 44; *Şolaqazāde*, p. 193; *Uruğ*, p. 132; *Bibl. Nat. Paris*, ms. fonds turc suppl., 1047, fol. 93r⁰; G. Jacob, *Evlija's Beschreibung des Krankenhauses Bayezid's II. zu Andrinople*, dans *Der Islam*, t. III (Strasbourg, 1912), p. 365—368.

²⁹³) *Nešrî*, t. I, p. 224; *Sa'd ed-dîn*, t. II, p. 44. Il existe un roman épique relatant les aventures souvent imaginaires de Sarı Saltıq (*Şaltıkhname*). Il s'agit d'un derviche-ghazi anatolien qui avait passé en Europe vers le milieu du XIIIe siècle à la tête d'une bande de Turkmens. Il s'était installé dans la région d'Aq Dagh, voir J. Deny, *Enc. de l'Islam* (1-ère éd.), t. IV, p. 177—178. Voir également: Irène Melikoff, *La geste de Melik Dānişmend*, t. I (Paris, 1960), p. 43 n. 1, cf. et p. 50—51.

²⁹⁴) *'Āšīqpašazāde*, p. 188; *Nešrî*, t. I, p. 224.

²⁹⁵) *Histoire de Sahib Giray khan des Tartares*, trad. du turc par Le Roux, jeune de langue à Constantinople, 1740, *Bibl. Nat. Paris*, fonds fr., nouvelles acqui-

faire des présents au khan de Crimée. Pour assurer la garde de ces nouvelles possessions, le sultan ne laissa pas uniquement une garnison, mais établit des Tartares. Pendant trois ou quatre ans, ceux-ci s'employèrent à faire des razzias en Moldavie, et à ravager tout autour d'eux. Ne trouvant plus rien à détruire, affirme un auteur inconnu, ils demandèrent au Grand Seigneur l'autorisation de rentrer chez eux, permission qui leur fut accordée²⁹⁶). Il semble que les régions avoisinant la Moldavie connurent également les incursions dévastatrices des sujets du khan²⁹⁷).

Le prince de Valachie, Vlad le Moine, a dû également être récompensé pour sa participation à la campagne. Il n'est pas exclu que le Grand Seigneur ait laissé aux Valaques les porcs trouvés dans le pays comme l'avait fait son père à l'occasion de la campagne de 1476²⁹⁸). Tel que nous l'avons mentionné plus haut à l'occasion de la chronologie de la campagne, Bāyezīd II a dû ordonner le départ vers Andrinople, dans la seconde moitié du mois d'août 1484. Tenant compte du temps qu'il mit pour arriver d'Andrinople à Isaccea, il n'est pas impossible que l'armée ottomane ait été de retour à Andrinople à la fin du mois de septembre. Le souverain, après quelques mois de campagne, pouvait être satisfait. Il était arrivé à occuper les dernières cités marchandes de la Mer Noire qui échappaient encore au contrôle de la Sublime Porte. Pourtant il a dû craindre une contre-attaque moldave, puisqu'il prit le soin de laisser des Tartares en renfort à la garnison turque. Il sera imité, 54 ans plus tard, par son petit fils, Süleymān le Législateur, qui après la campagne de 1538 annexa la région de Bugeac, où il colonisa des Tartares, chargés de tenir en respect les princes moldaves ayant des velléités de revanche et de reconquête²⁹⁹).

★

sitions, n^o4030, fol. 34v^o et suiv. Texte turc: Bibl. Nat. Paris, ms. fonds turc suppl. 164, fol. 8v^o et suiv.

²⁹⁶) Menāqib-i sultān Bāyezīd khān ibn Meḥmed khān („Vie du sultan Bāyezīd khan fils de Meḥmed khan“), Bibl. Nat. Paris, ms. fonds turc suppl. 922, fol. 6r^o, trad. fr. p. 13—14, voir O. Gorka, Nieznany żywot Bajezida II. Srodlem dla wyprawy czarnomorskiej i najazdow turkow za Jana Olbrechte, dans Kwartalnik Historyczny, R. LII. Z. 3 (Lwów, 1938), p. 370—427. Il n'est pas exclu que le motif réel du retour des Tartares en Crimée soit la paix intervenue quelques années plus tard entre la Moldavie et la Porte.

²⁹⁷) Uruĝ, p. 132; Bibl. Nat. Paris, ms. fonds turc suppl. 1047, fol. 93v^o.

²⁹⁸) Sa'd ed-Dīn, t. I, p. 560.

²⁹⁹) C. C. Giurescu, Istoria Romānilor („Histoire des Roumains“), t. II, 1 (4^e éd.) (Bucarest, 1943), p. 178—180, 208—215.

8. Tentative moldave de reconquête

Le prince moldave, afin de faire face à la Porte, demanda au roi de Hongrie l'aide auquel celui-ci était tenu en vertu des relations existant entre la Moldavie et la couronne de Saint Etienne. Mathias Corvin à l'arrivée des mauvaises nouvelles de Moldavie avait ordonné des préparatifs militaires pour venir lui-même en aide, mais arrivé à Oradea en Transylvanie, il apprit la chute de Kilia et de Cetatea-Albă. Etant en guerre avec l'Autriche³⁰⁰), le roi éleva une protestation platonique auprès de Bāyezīd II; or, seule l'emploi de la force aurait pu arracher les deux cités marchandes des mains des Ottomans. Devant le refus ottoman de prendre en considération le proteste hongrois, le roi chercha un coupable. Il le trouva dans la personne de l'évêque Várdy, accusé d'avoir omis la Moldavie dans le traité conclu en 1483 par la Hongrie avec la Sublime Porte³⁰¹).

Stefan le Grand perdit toute illusion sur l'aide que pouvait lui apporter le royaume magyare, mais des nouvelles d'une autre nature firent renaître son espoir. Des habitants de Cetatea-Albă réussirent à lui faire savoir qu'en cas d'attaque, ils feraient de leur mieux pour que la ville tombât dans les mains des soldats moldaves. I. Ursu ne connaissait cet épisode que par la chronique de Sa'd ed-Dīn³⁰²). Il nous est confirmé par les chroniques contemporaines de 'Āšīqpašazāde et de Nešrī³⁰³). Une autre source de la fin du XVI^e siècle mentionne également la lutte menée par la Moldavie pour reconquérir les positions perdues et les ripostes meurtrières de la Porte³⁰⁴). Voilà le déroulement des événements suivant les sources mentionnées ci-dessus³⁰⁵). Le prince donna des ordres pour préparer

³⁰⁰) I. Ursu, Ștefan cel Mare („Stefan le Grand“), p. 186.

³⁰¹) Op. cit., p. 174—189.

³⁰²) Op. cit., p. 190. Quelques années après la prise de Caffa par les Turcs, des informations font état du mécontentement des Arméniens, des Grecs et des Juifs de la ville, prêts à favoriser la reprise de Caffa par les Chrétiens, G. Grasso, Documenti riguardanti la costituzione di una lega contra il Turco nel 1481, dans *Giornale ligustico di archeologia, storia et belle arti*, t. VI (Gênes, 1879), p. 321—494.

³⁰³) Nešrī, t. I., p. 227; 'Āšīqpašazāde, p. 190—191; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 44—45.

³⁰⁴) Bayerische Staatsbibliothek, Munich, 'Ālī, fol. 173r⁰; Bibl. Nat. Paris, ms. fonds turc suppl. 1028, fol. 161v⁰—162r⁰.

³⁰⁵) Voir supra note 303. L'édition d'Ālī de la chronique de 'Āšīqpašazāde mentionne l'épisode en le mettant en rapport avec Kilia (p. 223). Etant donné les autres sources, il semble qu'il s'agit d'une erreur du copiste ou de l'éditeur.

l'attaque surprise contre Cetatea-Albă. Les forces moldaves, venues par mer attaquèrent la partie de la forteresse donnant sur l'eau. Il est probable que les Moldaves espéraient que les Turcs garderaient cette partie de la ville avec moins de vigilance que la partie donnant sur la terre ferme. La garnison de la forteresse ayant appris l'attaque projetée ne fut pas prise au dépourvu. Elle laissa les soldats moldaves escalader les murs, et les massacra ensuite. Les personnes impliquées dans cet acte de trahison envers la Sublime Porte furent châtiées.

L'arrivée par mer des soldats moldaves mérite d'être soulignée. Il apparaît que le littoral échappait au moins en partie à la surveillance de la Porte, et que la Moldavie disposait d'une petite force navale. Remarquons que les sources ottomanes qui relatent cet épisode ne précisent pas la date. Tenant compte du temps mis par l'armée ottomane pour arriver sur le Danube, il est probable qu'elle était de retour à Andrinople vers le 20 septembre 1484³⁰⁶). Le 5 septembre 1485, l'expédition turque punitive traverse la frontière moldave arrivant de Valachie³⁰⁷). Dans les premiers jours du septembre de la même année, Stefan le Grand partait pour Coloméa en Pologne³⁰⁸). Il est peu probable que les habitants de Cetatea-Albă désireux de faciliter la reconquête moldave aient pu s'organiser et envoyer des émissaires à la cour de Suceava, tant que l'armée du Grand Seigneur se trouvait en Moldavie et dans la période d'organisation de la nouvelle administration. Soulignons qu'une attaque venue par mer ne pouvait avoir lieu tant que la Mer Noire était pratiquement interdite à la navigation par les tempêtes d'automne et d'hiver. La campagne punitive ottomane a dû être décidée au moment où la Porte apprit l'attaque moldave. Tenant compte de tous ces éléments, il nous semble raisonnable d'éliminer l'automne 1484 et l'hiver 1484—1485. Sachant que 'Ālī pacha se trouve le 5 septembre 1485 à la frontière moldave pour se rendre en Moldavie, il est possible de déterminer approximativement la date de l'attaque moldave. Il faut compter environ un mois pour la marche de Constantinople jusqu'à la frontière, quelques semaines pour les préparatifs de l'expédition punitive et finalement le temps que la nou-

³⁰⁶) N. Beldiceanu, La campagne ottomane de 1484, dans *Revue des études roumaines* t. V—VI, 1957—1958 (Paris, 1960), p. 73 sq.

³⁰⁷) 'Āṣīqpašazāde, p. 192; Nešrī, t. I, p. 227; Sa'd ed-Dīn, t. II, p. 45.

³⁰⁸) I. Ursu, Ștefan cel Mare („Stefan le Grand“), p. 192.

velle de l'attaque moldave mit pour parvenir à Constantinople. Cela nous mène au mois de juin 1485.

★

Une période d'histoire moldave prend fin avec l'occupation des deux cités marchandes par les Ottomans. A partir de 1484, les Turcs se trouvent en territoire moldave, et leurs garnisons surveillent les agissements du prince de Suceava. Celui-ci ne peut ignorer le danger d'une pareille présence. De plus, la couronne moldave perd deux centres urbains sources importantes de revenus. Les derniers vestiges de la présence chrétienne sur les côtes de la Mer Noire disparaissent avec l'implantation des Turcs à Kilia et à Cetatea-Albă, et une partie de la grande route commerciale Baltique — Mer Noire et de la route qui partant de Transylvanie aboutit à Kilia entre sous le contrôle direct de la Sublime Porte.

Tableau des marchandises mentionnées dans les privilèges de commerce accordés aux marchands de Lemberg, de Braşov ou dans les règlements ottomans du 23 août 1484 et 1502¹⁾

1. Articles arrivés de Pologne en Moldavie.
2. Articles de Valachie ou de Hongrie en transit par la Moldavie pour la Pologne.
3. Articles moldaves achetés sur place et exportés en Transylvanie.
4. Articles de Pologne en transit par la Moldavie vers la Hongrie, la Valachie ou la Turquie.
5. Articles de Valachie ou de Turquie en transit pour la Pologne.
6. Articles exportés de Moldavie en Pologne.
7. Articles importés en Moldavie de Tartarie ou du Levant et achetés sur le marché moldave pour être exportés en Pologne.
8. Articles importés en Moldavie de Transylvanie ou de Hongrie.
9. Articles moldaves exportés en Transylvanie, en Hongrie, ou en Turquie.
Les colonnes 10 et 11 sont la récapitulation des colonnes 1 à 9.
10. Articles de provenance étrangère sur le marché moldave.
11. Articles moldaves exportés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
agneaux						*					*
argent brûlé		*						*		*	
armes								*		*	
bardeaux									*		*
beliers						*					*
bétail			*			*			*		*
boeufs						*			*		*
bois									*		*

¹⁾ M. Costăchescu, Documentele moldoveneşti înainte de Ştefan cel Mare („Les documents moldaves avant Stefan le Grand”), t. II (Jassy, 1932), p. 244—245, 630—637, 667—674, 740—742, 742—746, 759—762, 779—788; I. Bogdan, Documentele lui Ştefan cel Mare („Les documents de Stefan le Grand”), t. II (Bucarest, 1913), p. 261—265, 271—282, Ms. 85, fol. 236v⁰—239v⁰, 262v⁰. Précisons que ce tableau n'est pas complet, une information plus riche nous faisant défaut.

Nicoară Beldiceanu

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
bois pour les semelles des chaussures									*		*
buffles									*		*
cannelle							*			*	
casquettes	*									*	
caviar									*		*
céréales				*					?	*	?
chevaux						*			*		*
chevaux hongrois						*		?		?	*
cire hongroise		*								*	
cire valaque					*					*	
colle de poisson									*		*
couteaux	*									*	
drap	*	*		*				*		*	
écureuils						*					*
encens							*			*	
esclaves de Tartarie										* ²⁾	
étoffes				*						*	
étoffes de soie							*			*	
faucilles	*									*	
faux	*									*	
glaives	*									*	
hars (variété de drap en laine)	*									*	
juments						*					*
laine					*	*				*	*
malvoisie							*			*	
marchandises de Tartarie							*			*	

La conquête des cités marchandes de Kilia et de Cetatea-Albă par Bāyezīd II

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
martes		*								*	
moutons			*			*					*
objets en étain	*									*	
pantalons	*									*	
parures de soie pour selles de chevaux							*			*	
peaux	*					*					*
peaux (agneaux)						*					*
peaux (boeufs ou vaches)						*					*
peaux crues (moutons)						*					*
planches									*		*
poisson et poisson salé					*	*			*	*	*
poivre					*		*			*	
porcs						*					*
renards						*					*
sabres	*									*	
sabres hongrois	*									*	
safran	*									*	
socs de charrue	*									*	
soieries							*			*	
tille									*		*
toile	*							*		*	
toile allemande	*									*	
toile lithuanienne	*									*	
tuyaux en étain	*									*	
vaches						*			*		*
velour	*									*	

Nicoară Beldiceanu

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
vin		?				?				* ³⁾	
vin grec							*			*	
vin de Nikosia ⁴⁾							?			*	
vin de Syrie							?			*	
vin de Trébizonde							?			*	

²⁾ En transit pour la Turquie; voir: Ms. 85, fol. 262v⁰.

³⁾ Voir note 4.

⁴⁾ Un règlement ottoman mentionne sur le marché de Kilia les vins de Nikosia, de Syrie et de Trébizonde (Ms. 85, fol. 236v⁰). Il est probable que ces vins étaient recherchés en Pologne. Voir: malvoisie.